RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Mairie des Allues

2022

Table des matières

I – LE CONTEXTE 4

A – Un contexte économique et budgétaire national bouleversé par la crise sanitaire 4

1. Des prévisions de reprise économique malgré la crise sanitaire 4
2. Le projet de loi de finances 2022 5

B – Le contexte local 8

1. La situation financière des collectivités au niveau départemental 8
2. L'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique 11
3. Des projets d'envergure portés par la Commune pour les années à venir 12

Les objectifs de ce projet d'administration sont multiples : 12

II – LES RESSOURCES HUMAINES 17

A – STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS 17

1. Progression des effectifs entre 2015 et 2021 17
2. Répartition par filières 18
3. Organigramme 19

B – EVOLUTION DES DÉPENSES 20

C – RÉMUNÉRATION ET TEMPS DE TRAVAIL 20

1. La rémunération 20
2. Le temps de travail 21

III – ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015 – 2021 23

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 23

1. Ressources fiscales (impôt directs et indirects) 23
2. Dotations et participations 26
3. Vente, produits, prestations de services 26
4. Autres recettes réelles de fonctionnement 28

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 30

1. Analyse des dépenses de fonctionnement 30
2. Bilan de la section de fonctionnement 33
3. Niveau d'épargne 33
C – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 35
D - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 37
IV – VUE D'ENSEMBLE DE L'ENCOURS DE DETTE 40
V - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE & ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 43
A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 44
1. Prospective 2022-2024 des produits de fonctionnement 44
2. Prospective 2022-2024 des charges de fonctionnement 46
B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 47
1. Les ressources d'investissement 2022 47
2. Les dépenses d'équipement 2022 48
VI – ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS ANNEXES 53
A- Le Budget Annexe du Parc Olympique 53
B- Le Budget annexe Eau et Assainissement 55
C- Le budget annexe Parkings 57
D- Le Budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale 58

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (...). Son contenu ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

En application du nouvel article L 2312-1 du CGCT, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, qui doit faire apparaître la répartition des voix (pour, contre et les abstentions). Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population des Allues, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre que le vote du budget primitif 2022 doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'adoption du ROB.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain Conseil municipal.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer suite au débat du Conseil municipal.

I – LE CONTEXTE

A – Un contexte économique et budgétaire national bouleversé par la crise sanitaire

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

1. Des prévisions de reprise économique malgré la crise sanitaire

La crise sanitaire n'est pas terminée, et cela joue sur la croissance française.

Cependant, l'économie hexagonale devrait avoir d'ici 2024 effacé les stigmates de la pandémie et retrouvé son rythme de croisière d'avant-crise, selon la Banque de France. L'institution a dévoilé ses projections macroéconomiques à horizon 2024, dans lesquelles elle abaisse très légèrement (de 0,1 point) sa prévision de croissance pour 2022, anticipant désormais une **hausse du Produit intérieur brut (PIB) de 3,6%, après 6,7% en 2021**.

Avec une progression du PIB prévue de 1,4% en 2024, on rejoint progressivement la tendance de croissance qui était celle d'avant-crise.

Cela signifie que la crise n'a pas laissé de cicatrice en termes de niveau de production et de production potentielle, grâce notamment au plan de relance et au plan d'investissement France 2030, ainsi qu'au dynamisme du marché du travail.

En septembre 2020, le Gouvernement a présenté « **France Relance** », son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 30 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

En mai 2021, le Gouvernement a précisé, dans cette enveloppe, le soutien aux collectivités locales pour 10,5 milliards d'euros.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;

- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique…) ;
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
    - 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
    - 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
    - 600 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et les mobilités.

2. Le projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

❖ Stabilité des dotations

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

❖ Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques… Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021, les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

❖ Soutien à l'investissement local

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les communes éligibles (qui doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants).

❖ D'autres mesures en suspens

Ce projet de budget autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023, mais ne remettra pas en cause le principe cardinal de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables.

La relance de la construction de logements sociaux devrait entraîner des amendements gouvernementaux. Il devrait être proposé la compensation intégrale aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM, sur une période de 10 ans, car depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes sont désincitées à se lancer dans ce type de projets, faute de retombées fiscales.

❖ Pas de réforme de l'IFER

Lors de la présentation du PLF 2022, le gouvernement a enterré la possible réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile, qui était annoncée. Mais la prudence reste de mise, car certains députés pourraient proposer des amendements en ce sens en débat parlementaire. La réforme de l'IFER n'a pas été inscrite dans le projet de loi de finances initiale car « c'est un sujet complexe qui mérite du temps et qui n'a pas de caractère d'urgence », pour le ministre chargé des Comptes publics.

❖ Report du retour des « contrats »

Le ministre des finances a aussi fermé la porte au retour des « contrats de Cahors » avant les élections présidentielles, même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques. Le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) dans le cadre de la crise sanitaire. Le débat sur une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales n'aura donc pas lieu avant la présidentielle. Mais le sujet risque de revenir dès l'an prochain avec la nécessité de redresser les finances publiques.

La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait, en effet, l'application de la contractualisation que pour trois ans. Il faudrait donc l'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. Ce ne sera pas le cas avant l'élection présidentielle, mais le ministre aux Comptes publics ajoutait « sa conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales était un bon outil ». L'État pourrait donc réfléchir à une nouvelle génération de contrats.

Dans certaines collectivités, on imagine être mis à contribution pour participer au redressement des finances publiques, en 2023, par une contractualisation renforcée, voire une baisse des dotations. La France devra en effet assainir ses finances publiques, déjà très dégradées en 2019, et « il n'y aura pas de cadeau pour les collectivités locales ».

❖ Dispositif de soutien aux équipements publics locaux

Ce dispositif, instauré par la première loi de finances rectificative pour 2021 pour compenser une partie des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 par les collectivités, repose sur deux volets : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

B – Le contexte local

1. La situation financière des collectivités au niveau départemental

❖ L'effort des communes savoyardes depuis 2014

Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire avec la mise en œuvre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (45 communes ne perçoivent plus cette dotation).

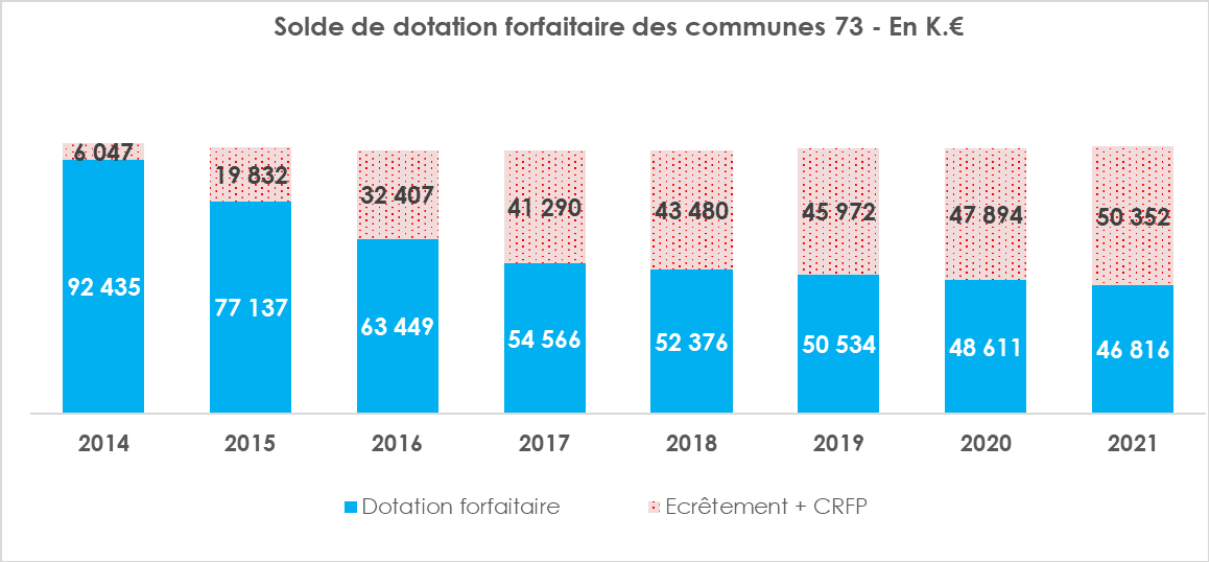

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRPF, l'écrêtement persiste sur 2022.

La mise en perspective de l'écrêtement sur la dotation globale de fonctionnement en 2021 des 30 communes de Savoie perdant le plus de dotation forfaitaire fait apparaitre les résultats suivants :

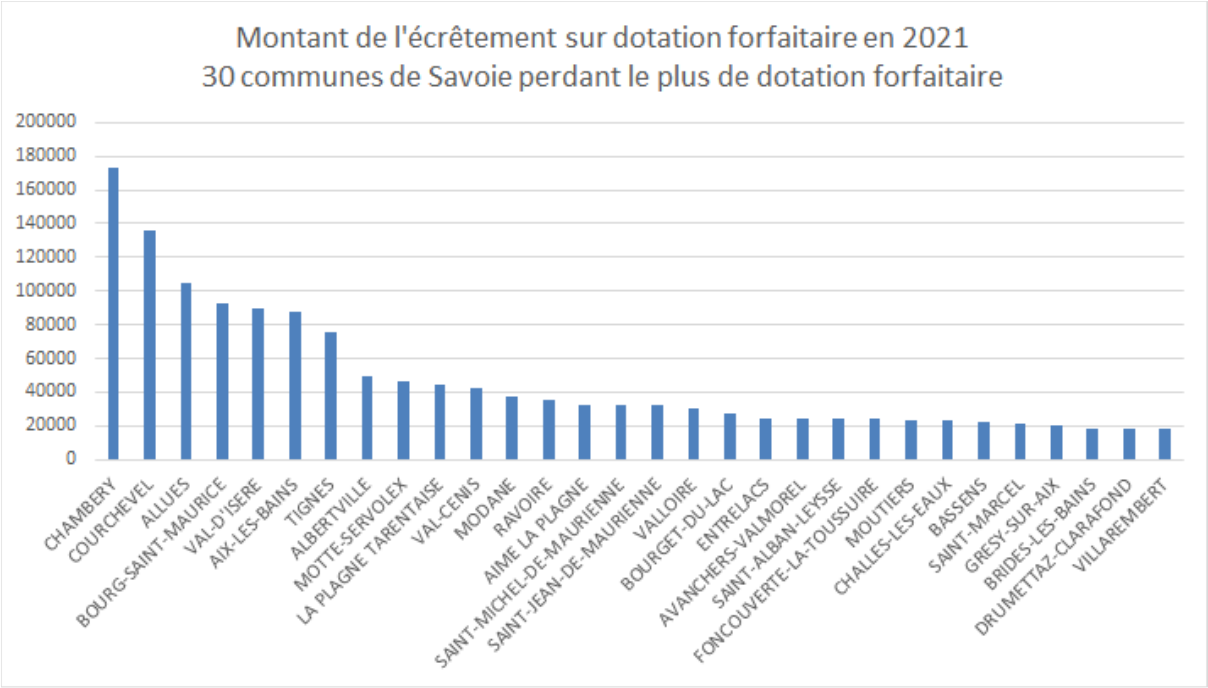

<u>Evolution du FPIC et des autres dotations pour le secteur local</u> :

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, l'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016. Cependant, le FPIC progresse toujours en Savoie en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers).

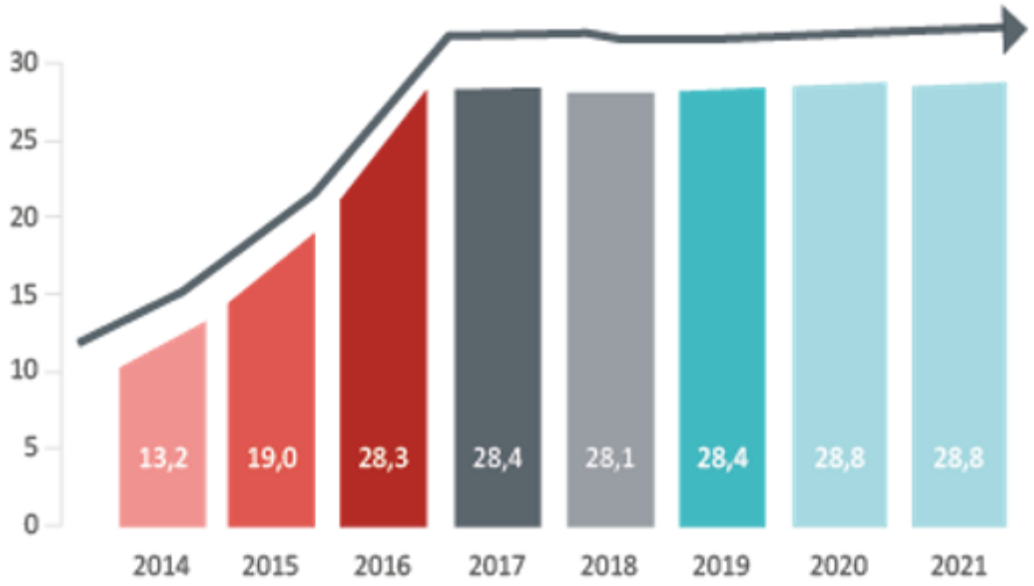

Les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier par habitant moyen au niveau national.

Les bénéficiaires du FPIC sont les ensembles intercommunaux les plus défavorisés sur la base de critères par habitant (potentiel financier, revenu et effort fiscal).

A noter qu'en 2021, le montant du FPIC est quasi identique à 2020 pour le territoire savoyard, mettant fin à plusieurs années de hausses consécutives.

Le graphique ci-dessous représente les prélèvements FPIC en 2021 sur les ensembles intercommunaux en Savoie.

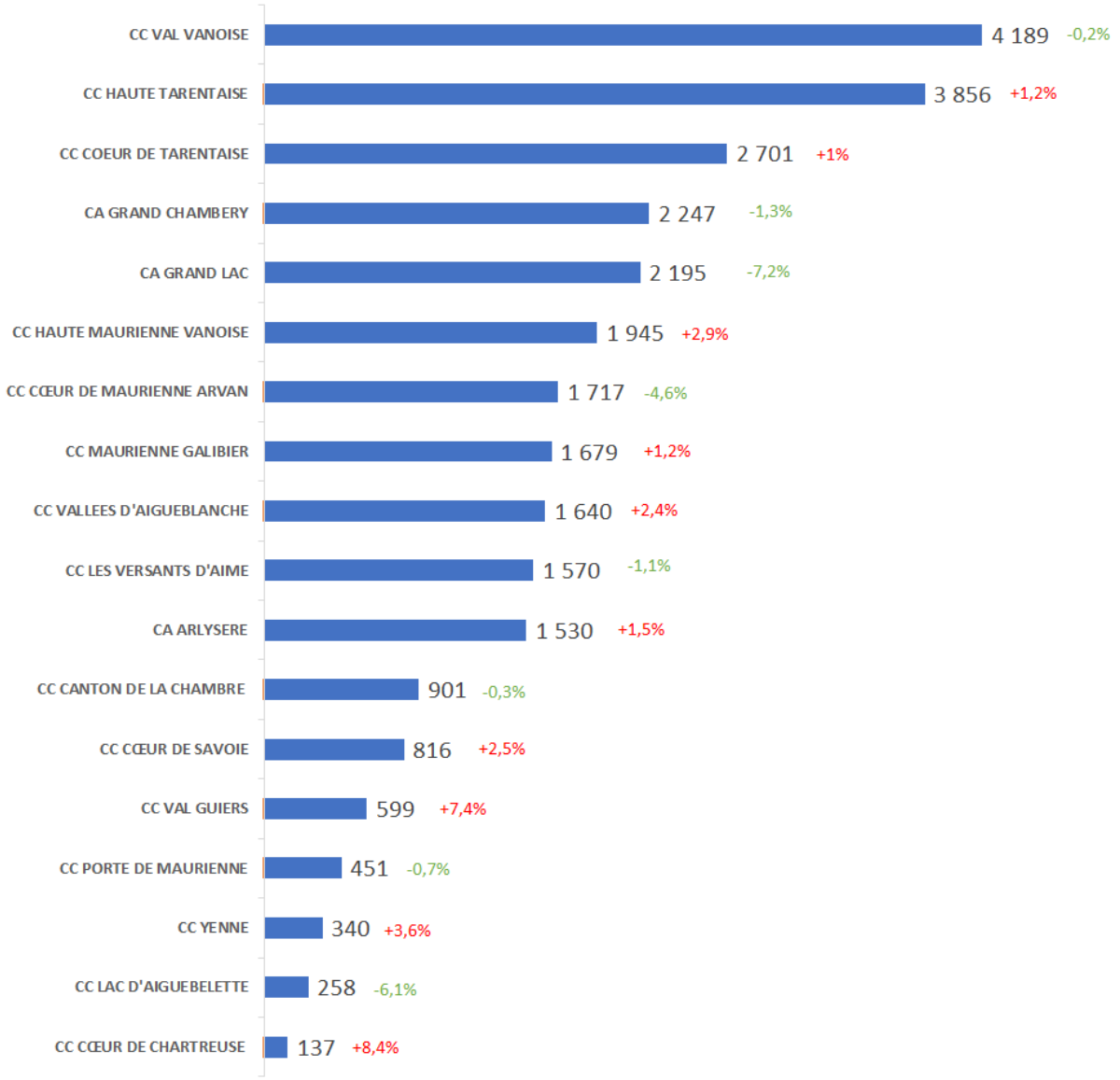

2. L’impact de la crise sanitaire sur l’activité touristique

Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire. Les confinements successifs et les fermetures d’établissements ont eu un impact important sur l’activité touristique et donc sur les budgets communaux.

Pour la commune des Allues, l’impact est particulièrement marquant sur les recettes liées à la taxe sur les remontées mécaniques et sur les recettes du Parc olympique, puisque les différents espaces (piscine, patinoire) ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs mois.

Concernant la taxe de séjour, la baisse des recettes n’apparait que sur l’exercice 2021.

A ce jour, la Commune est toujours en attente d'informations sur les différentes compensations fiscales annoncées par le Gouvernement.

Pour l'exercice 2022, les conséquences liées à la crise sanitaire ne seront plus aussi importantes. Cependant, une baisse de la CVAE est à prévoir sur l'exercice, puisque cet impôt est basé sur le chiffre d'affaires n-1.

3. Des projets d'envergure portés par la Commune pour les années à venir

❖ Le projet d'administration 2021-2023

En juin 2021, la Commune a lancé un projet d'administration sur la période 2021 – 2023. Il s'agit d'un document qui est un socle commun à l'ensemble des agents, et qui précise les grands chantiers internes à mener sur la période.
Les objectifs de ce projet d'administration sont multiples :

- Être en mesure de mettre en œuvre le projet politique et d'en assurer le suivi ;
- Mettre en place une organisation stable, claire, efficace et fluide ;
- Offrir un cadre de travail épanouissant, tant sur le plan professionnel que personnel ;
- Anticiper les évolutions sociologiques, environnementales et technologiques ;
- Garantir un service public adapté aux besoins des usagers.

Aussi, trois axes de travail ont été définis :

- ➢ Garantir une gestion maîtrisée et responsable (préserver les ressources budgétaires, acheter responsable, entretenir et adapter le patrimoine communal, …) ;
- ➢ Attirer et fidéliser les agents (établir une politique de recrutement efficace, gérer efficacement les temps de travail, prévenir les risques, améliorer la communication interne, …) ;
- ➢ Offrir un service public efficace (garantir la continuité de service, garantir un accueil de qualité, informer et communiquer, …).

❖ Les Finales 2022 et les Championnats du Monde de ski alpin de 2023

Les finales de coupe du monde de ski seront accueillies à Courchevel et Méribel du 16 au 20 mars 2022.

À un an des Championnats du monde, les deux stations porteront conjointement l'organisation des finales de la coupe du monde de ski alpin hommes et dames.

Durant cinq jours, les 200 meilleurs skieurs et skieuses de la planète se partageront entre Méribel, pour la tenue des épreuves techniques, et Courchevel qui accueillera les épreuves de vitesse.

Les Championnats du monde est une compétition différente de la coupe du monde, circuit de plus d'une vingtaine d'étapes distinct pour les hommes et les femmes, qui attribue chaque année les titres de vainqueur de la coupe du monde par discipline et au classement général. Ces championnats se dérouleront du 6 au 19 février 2023.

Il s'agit d'un évènement qui se veut résolument novateur avec pour la première fois deux sites de compétition équitablement répartis entre dames et hommes, et cette volonté de faire de la rencontre entre les athlètes et le public une fête populaire. Tout le territoire sera donc mobilisé pour cet événement très médiatique.

❖ Méribel 2038

En 2038, Méribel aura 100 ans ! Un anniversaire qui doit réunir tous les acteurs de la vallée autour d'objectifs ambitieux pour un développement durable, c'est-à-dire viable sur le plan économique, épanouissant sur le plan social et responsable sur le plan environnemental. Les objectifs de la stratégie nationale bas carbone sont aussi très clairs : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte de la consommation des Français. Si les enjeux sont mondiaux, la municipalité est persuadée que les politiques de développement durable mises en œuvre au niveau local sont essentielles pour contribuer à l'atteinte des objectifs. La date emblématique de 2038 permet à la fois d'envisager des actions rapides à court terme, mais aussi plus structurantes à moyen terme.

Afin de lancer sa démarche, la Commune a missionné au 1er semestre 2021 le bureau d'études DAMOÉ pour un premier niveau de diagnostic, à la fois interne à la mairie et auprès de ses partenaires proches. Plus de 27 entretiens ont été menés, aussi bien avec des agents et élus de la mairie, qu'avec des partenaires externes, autour de 24 thèmes liés au développement durable : eau, énergie, infrastructures, paysages, mobilités… Ce travail a permis de recenser plus de 450 actions d'ores et déjà engagées sur le territoire en faveur de l'énergie, des déchets, de la préservation de nos espaces naturels, de l'attractivité touristique…

Si ces premiers enseignements sont encourageants, les marges de progrès sont aussi importantes et c'est tout l'enjeu de la démarche Méribel 2038 !

<u>L'objectif</u> est de disposer d'ici l'automne 2022 d'un schéma de transition écologique et sociale, avec un premier plan d'action sur quatre ans.

Ce plan sera fédérateur et intégrateur : on y trouvera les actions menées par la mairie et ses partenaires afin de répondre aux multiples enjeux de la transition écologique comme :

- Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti,
- Développer de nouvelles solutions de mobilité en station,
- Sensibiliser les enfants de la vallée à la citoyenneté,
- Accéder à une alimentation saine et locale…

Un bilan carbone va être lancé pour évaluer la quantité de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère sur une année par les activités de la Commune. Des audits énergétiques des bâtiments communaux principaux seront également réalisés afin d'évaluer leur performance énergétique et de proposer les travaux prioritaires à mener pour les améliorer. Avec ces deux études majeures, l'objectif est d'établir un « état zéro » permettant d'orienter les actions prioritaires en faveur de la transition écologique. Il s'agira ensuite d'évaluer dans le temps, avec objectivité, les progrès réalisés jusqu'en 2038.

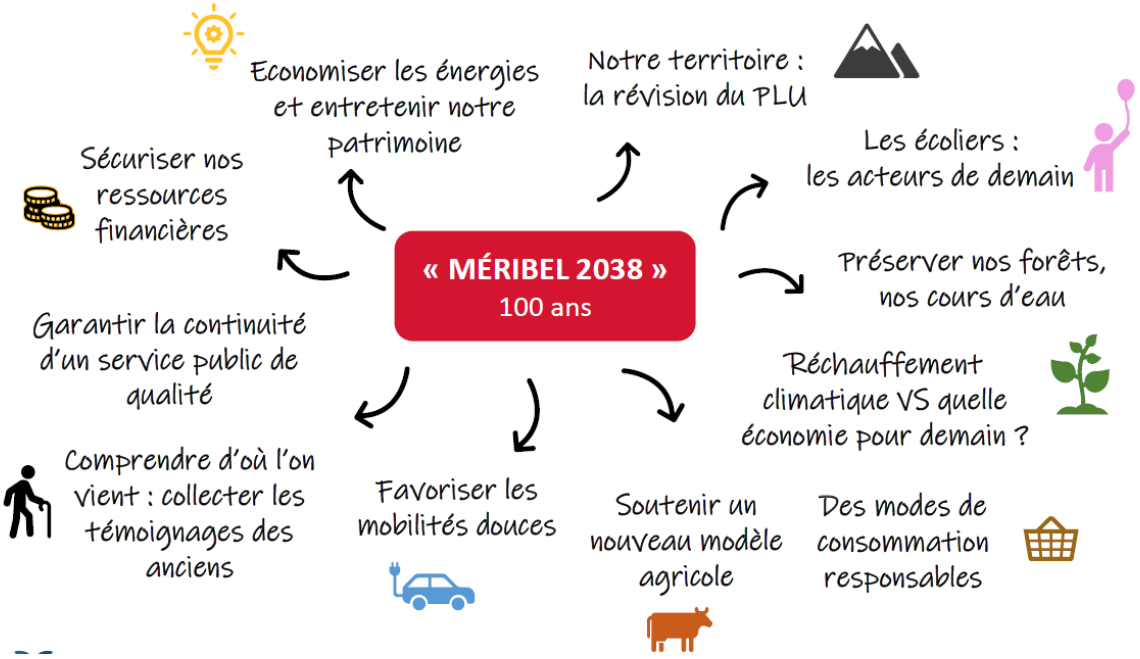

❖ Des modifications d'organisation

✓ La création d'un budget annexe des parkings

La Commune des Allues a fait construire des parkings souterrains et avec barrière qu'il lui appartient aujourd'hui de gérer.

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

En conséquence, le Conseil municipal a créé, par délibération du 15 décembre 2021, au 1er janvier 2022, une régie comptable dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer les parkings payants de la Commune des Allues.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Cette régie est gérée par un Conseil d'exploitation confondu avec le Conseil municipal.

✓ La modification des statuts du Parc Olympique

Par une délibération du 3 avril 2018, la Commune des Allues a décidé de créer, à compter du 1er mai 2018, une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion du Parc olympique de

Méribel et plus précisément des activités suivantes identifiées comme relevant d'un service public industriel et commercial :

- Patinoire ;
- Piscine ;
- Espace bien-être ;
- Gestion du bâtiment du Parc olympique, notamment les appartements, les salles de réunion et le parking.

Suite à une étude juridique menée en 2021, il apparait néanmoins que doivent être regardées comme des missions de service public administratif, et n'ont donc pas vocation à être gérées selon les règles applicables aux services publics industriels et commerciaux, l'ensemble de ces activités à l'exception de l'espace bien-être, de l'espace fitness et du parking.

Aussi, le Conseil municipal du 15 décembre 2021 a délibéré pour la reprise en régie d'une partie des activités du Parc Olympique à partir du 1er juin 2022.

Les activités relatives à l'espace fitness et bien-être ont vocation à être exploitées dans le cadre d'une délégation de service public à partir de l'automne 2022. Le périmètre de la régie subira donc un changement au 1er juin, avant sa dissolution complète en fin d'année 2022.

II – LES RESSOURCES HUMAINES

Cette section répond à l'obligation intégrée par la loi « Notre », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (…), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (…) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (…), à la durée effective du travail dans la collectivité (…) ».

Les chiffres présentés ci-dessous ne concernent que le budget principal. Les agents du Parc olympique et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne sont pas intégrés.

A – STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

1. Progression des effectifs entre 2015 et 2021

Les budgets primitifs et comptes administratifs contiennent respectivement un état du personnel précisant les postes budgétaires ouverts et pourvus au 1er janvier et au 31 décembre de l'année.

	FILIERE	***CATEGORIE***	***2015***	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
TITULAIRES	ADMINISTRATIVE	A	4	4	6	6	5	5	3
		B	3	3	2	3	3	2	4
		C	13	15	17	18	19	14	15
	TECHNIQUE	A	2	3	3	3	3	2	2
		B	4	3	4	3	4	3	2
		C	48	43	45	40	36	35	31
	ATSEM		4	3	2	4	3	3	2
	PM		3	3	3	3	3	2	3
		TOTAL	**81**	**77**	**82**	**80**	**76**	**66**	**62**

Le tableau ci-dessus montre des effectifs en diminution sur la période 2015-2021 concernant les agents titulaires (- 20 agents entre 2017 et 2021), malgré la création d'un service commande publique et d'un service communication.
Le nombre d'agents titulaires diminue au 31 décembre 2021, car plusieurs recrutements étaient encore en cours à cette date. Les chiffres devraient à nouveau être équivalents à ceux de l'année dernière à compter du printemps 2022.

	FILIERE	CATEGORIE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NON-TITULAIRES	ADMINISTRATIVE	A					1	1	3
		B	2	2	2	2	1	2	1
		C	1	1					0
	TECHNIQUE	A					1	1	2
		B					1	1	3
		C	1	1	1	1	4	4	4
	SAISONNIERS CTM		*21*	*21*	*21*	*21*	*21*	*17*	*14*
	ATSEM			1	2	1	1	1	2
	PM						0	0	0
	SAISONNIERS PM		*15*	*15*	*11*	*11*	*11*	*12*	*8*
		TOTAL	**40**	**41**	**37**	**36**	**41**	**39**	**37**

Les agents non titulaires sont essentiellement les agents saisonniers des services techniques et de la police municipale, qui viennent en renfort des agents titulaires pendant l'hiver.

Les effectifs « saisonniers CTM » comprennent les agents recrutés pendant la saison d'hiver, mais également ceux recrutés pendant l'été pour les services techniques ainsi que les patrouilleurs VTT recrutés chaque saison d'été.

Le nombre de saisonniers diminue sur la période 2015-2021. En parallèle, le nombre d'agents permanents recrutés par voie contractuelle augmente sensiblement, et notamment les cadres de la collectivités (0 cadres contractuels jusqu'en 2018, 5 cadres contractuels en 2021).

A ces effectifs d'agents permanents, il convient d'ajouter 2 gardiens qui sont employés directement par le Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, les agents du Parc olympique intègreront les effectifs des agents de droit public à compter du 1er juin 2022. A cette date, 9 agents seront transférés à la Commune. 10 agents sont également recrutés pour la saison d'hiver pour le Parc Olympique.

Enfin, la Commune a recruté deux alternants sur l'année scolaire 2021/2022, l'un au service urbanisme, l'autre aux services ressources humaines et communication.

2. Répartition par filières

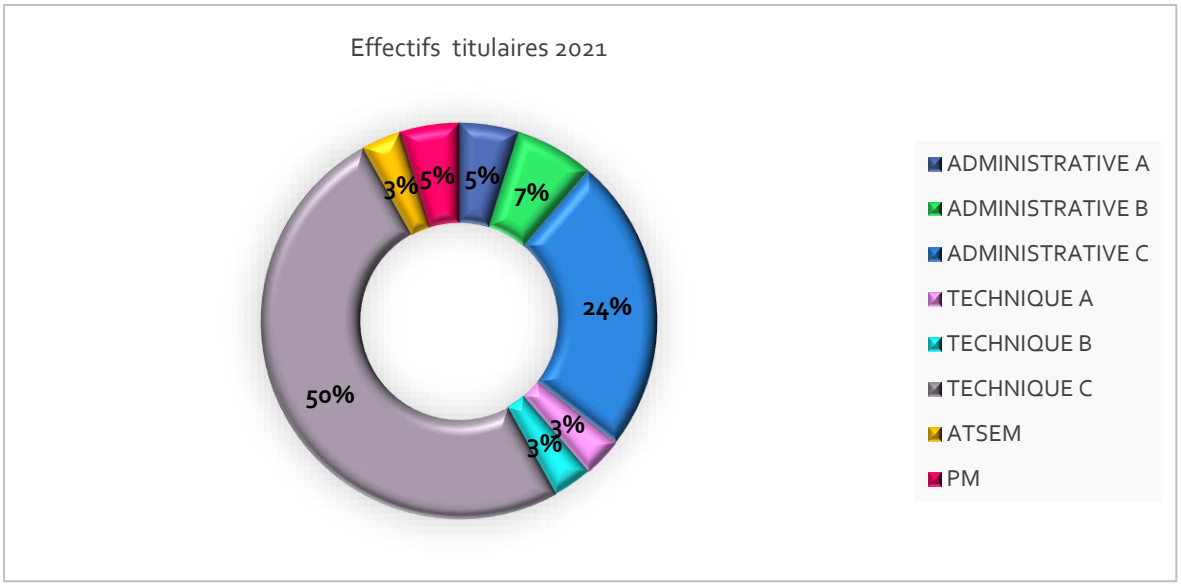

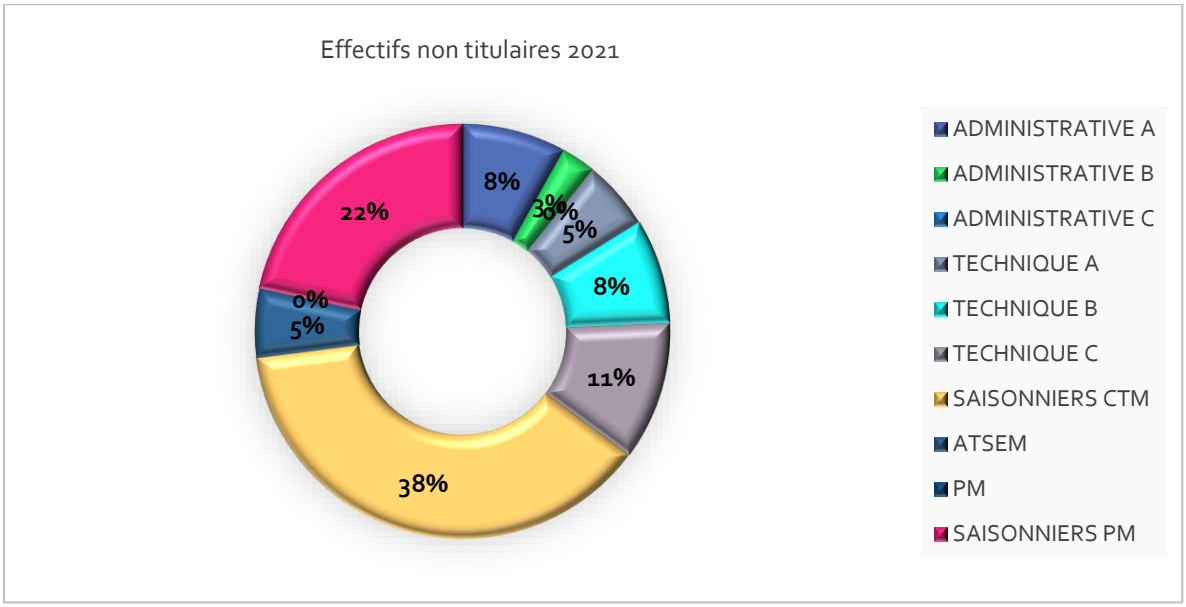

Les agents titulaires représentent 63 % de l'effectif, soit 62 / 99 agents. La filière technique, avec 35 agents, représente plus de la moitié de l'effectif titulaire. La catégorie C demeure largement majoritaire (82% de l'effectif total).

3. Organigramme

MÉRIBEL
CŒUR DES 3 VALLÉES

Le Maire et le Conseil Municipal
Thierry MONIN

Secrétariat général
Christine CHARDONNET

Direction générale des services
Sophie DENIS

Police municipale
Responsable : Jean-Baptiste CHAPLIN
Laurie BONJEAN
Claire BRUNIER
Arnaud GONTHIER
+ saisonniers hiver

Communication
Responsable : Coline SCHNEIDER
poste mutualisé avec Val Vanoise à 25%
Jacques SAIA (alternant)

Direction des services techniques
Directeur : Guillaume CHEVET

Administratif et finances
Laura GLAIZAUD
Virginie RAFFORT

Investissement VRD
Loïc LEFEBVRE

Consultant bâtiments
Jean-Philippe SELLES

Voirie et espaces verts
Responsable : Laurent LANGLOIS

Voirie
Responsable : Poste vacant
Adrien BARRAL
Stéphane BAUDRY
Bertrand CHAMBEROD
Audrey EYNARD
Stéphane TARPIN LYONNET
Yoann TREPIER
+ 2 postes vacants
+ saisonniers hiver/été

Espaces verts
Responsable : Benoît JALET

Equipe espaces verts
Gilbert BAILLY
Stéphane GAUBERT BEZARD
Jacques GOURDIN
+ 2 postes vacants

Equipe fauchage
Henri BARRAL
Denis BARRAL
Renaldo CRISTOFAIA
Maxime HEULIN
+ saisonniers hiver/été

Garage
Franck POINTEAUX

VTT
Saisonniers été

Bâtiments
Responsable : Fabrice BREANT

Patrimoine bâti
Poste vacant

Maintenance et entretien
Responsable :
Clément BOUHOURS

Magasin
Stéphane OLIVIER

Travaux
Rémi OLLIER
Stéphane RAGEL

Gardiens
Rémi DACET
Christophe LEBOYER

Entretien
Fatma BOUGUENNOUR
Agnès GACON

Direction de l'urbanisme et des affaires foncières
Directeur : Noé ALIX
Cécile FECHOZ
Ilona FRENEL (alternante)

Direction des services à la population
Directrice : Karine RICHIER

Accueil & courrier
Monique DUPONT
Mélissa MANDAROUX

Etat civil/CCAS et logements
Nelly ROY

Taxe de séjour et fiscalité
Marjorie GUESSOUM

Restauration scolaire
Responsable : Didier DESUMEUR
Adjoint : Frédéric GLAIZAUD
Marie-Christine BARRAL
Sylvie BAUDIN (ATSEM)
Eliette BONNAMOUR (ATSEM)
Zoé BONNET
Nathalie LECERF (ATSEM)
Juliette LECOUFLE (ATSEM renfort)
Mouna MAHE
Rié OSAKI
Laurence TOURTOIS
Angélique VIGNE

Agence postale
Priscille BOUVIER-GARZON

Foyer-logement (CCAS)
Audrey VIALE (renfort)
Caroline LAURENT
Marc BONORON

Direction des équipements station et aménagement durable de la montagne
Directrice : Julie MOLINIER

Administratif et finances
Responsable : Liliane ASPORD

Parkings
Responsable : Dominique LAISSUS
Luc ARMAND
Eric RUSSO

Parc olympique
Directeur : Yann PESANDO
Damien ALLEMAND
Floriane BAGOT
Audrey BERTHET (renfort)
Jean-Philippe BESELGA
Benjamin CHAIZE
Stéphanie GOUBY
Gérard GRUSON
Julien GUIDET BUSATO
Thomas TREILLE
+ saisonniers hiver/été

Direction des moyens internes
Directrice : Murielle KAUFMANN

Finances & budget
Responsable : Valérie GONTHIER
Laurence FALCOZ
Nathalie MARCOZ

Ressources humaines
Responsable : Pierre-Yves BOIX
Annie RELLIER
Jacques SAIA (alternant)

Développement RH
Laurence RASONGLES

Informatique
Samuel MASSON

Direction de l'achat public, des affaires juridiques et prospection subventions
Directrice : Séverine CARTON
Marianne DUVAL
Mickael SZCZEPANIAK
+ 1 poste vacant

Commune des Allues - Organigramme des services et du CCAS
mise à jour : janvier 2022

B – EVOLUTION DES DÉPENSES

	2015	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
C.A	3 720 828,87	3 710 323,41	3 747 662,18	3 886 332,81	4 009 892,23	3 866 409,01	3 704 442,03

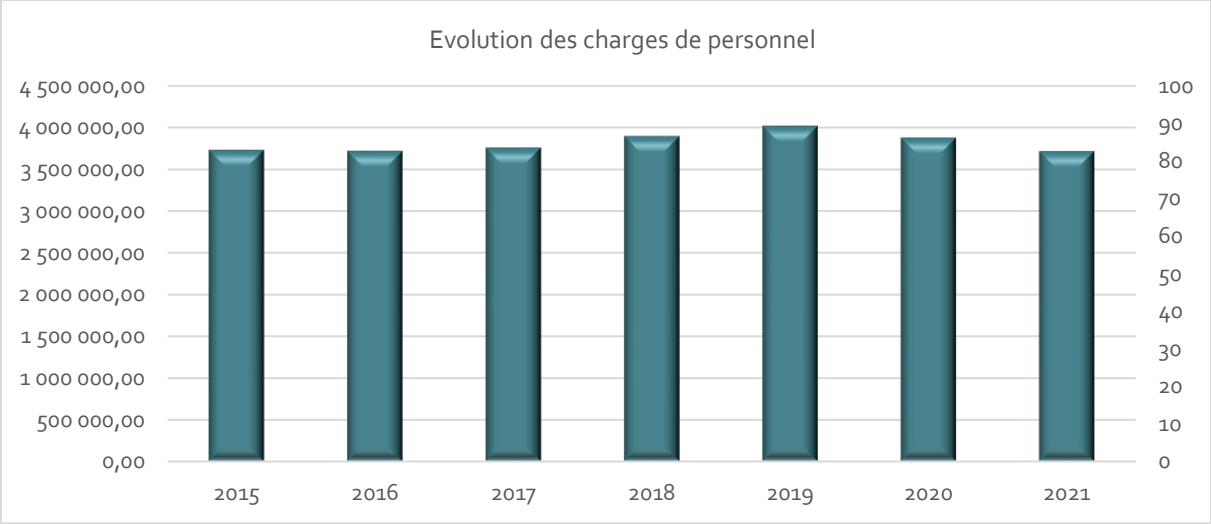

Les charges de personnel (3 704 K€ en 2021) constituent le troisième poste de dépenses du budget communal. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur pour la collectivité. Sur la période 2015-2021, ces dépenses de personnel sont relativement stables.

C – RÉMUNÉRATION ET TEMPS DE TRAVAIL

1. La rémunération

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties.

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;

- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Quant au régime indemnitaire de la collectivité, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été institué par délibération du 15 décembre 2016 pour être effectif au 1er janvier 2017. Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

- ✓ Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ✓ Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Concernant la filière Police Municipale, les agents perçoivent une indemnité spécifique mensuelle de fonction des gardiens de police municipale.

- ❖ **<u>Les titres restaurant</u>**

Depuis novembre 2021, les agents permanents peuvent bénéficier de titres restaurant. Le titre restaurant est un titre de paiement remis par l'employeur aux agents, pour leur permettre d'acquitter tout ou partie des repas consommés au restaurant ou acheté chez un détaillant alimentaire. L'adhésion à ce dispositif n'est pas obligatoire pour l'agent.

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur et les agents.

Le titre restaurant est acquitté :

- A hauteur de 50% financé par la Mairie des Allues
- A hauteur de 50% financé par l'agent, avec autorisation de prélèvement sur sa fiche de paie.

La valeur faciale du titre restaurant est de 6 euros.

2. Le temps de travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a prévu le passage de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures à compter du 1er janvier 2002. Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base de 1 600 heures annuelles maximum, base relevée en 2008 à 1 607 heures du

fait de l'institution du jour de solidarité destiné au financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Dans la commune, un protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (ARTT) a été signé le 28 mai 2002 avec les représentants du personnel et a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 juin 2002. Le protocole fixe la durée annuelle du travail à 1 600 heures (puis 1 607 heures avec le jour de solidarité) et la durée hebdomadaire à 35 heures avec des cycles de travail adaptés selon les services.

Les services administratifs travaillent 36h par semaine. La 36ème heure correspondant à une demie journée de RTT par mois est prise une fois le mois effectué.

Le temps de travail des agents des services du Centre Technique Municipal, de la Police Municipale, du Restaurant scolaire/Ecoles et les gardiens est annualisé.

- **La mise en place du télétravail**

La transformation numérique a, en quelque années, bouleversé les modes de vie et produit des changements importants dans le monde du travail. Elle impacte les formes, les conditions et l'organisation du travail, elle implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

Dans le même temps la recherche d'une meilleure qualité de vie personnelle et professionnelle est un enjeu croissant, à laquelle vient s'ajouter des exigences environnementales.

Afin d'apporter une réponse à ce changement sociétal, ainsi qu'à une demande croissante des agents et des encadrants, la collectivité a souhaité instaurer le télétravail à compter du 01/09/2021.

Une charte a donc été rédigée afin de fixer le cadre du télétravail et ses modalités d'application.

- **La charte sur le temps de travail**

La collectivité initie en ce début d'année 2022 la démarche sur le temps de travail.

Le temps de travail est un des principaux sujets d'actualité dans la fonction publique, du fait de la multitude de thématiques associées et des réglementations afférentes, ainsi que de ses diverses possibilités de mise en application.

L'objectif est d'apporter un cadre commun à tous, de moderniser et d'uniformiser les pratiques.

Le projet comprendra une première phase d'analyse de terrain afin d'établir une Charte du Temps de Travail.

Dans un second temps une gestion informatisée sera mise en place. Le processus, sur plusieurs étapes, englobera la gestion des plannings, des congés et absences.

III – ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015 – 2021

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation (ou recettes de fonctionnement) peuvent être définies comme l'ensemble des recettes dont bénéficie la collectivité pour lui permettre d'assurer les missions que la loi lui confère et de mettre en œuvre des mesures dans l'intérêt local.

On distingue 4 grands types de recettes :

- Le produit des services ;
- La fiscalité locale ;
- Les dotations ;
- Les autres recettes de fonctionnement.

1. Ressources fiscales (impôt directs et indirects)

❖ **<u>Fiscalité directe locale</u>**

Depuis le 1er janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. Toutefois, la Commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

La perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion de la taxe foncière bâtie communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département. Un coefficient correcteur permet d'équilibrer financièrement ce transfert.

De ce fait, le taux d'imposition du Département a disparu des avis de taxe foncière bâtie au profit du taux communal de taxe foncière bâtie 2021 intégrant le taux départemental 2020.

En 2021, le taux communal de taxe foncière bâtie a été voté en tenant compte de ce transfert de fiscalité et par rapport à un taux de référence, correspondant à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département.

Ainsi, pour la Commune des Allues, le taux de taxe foncière bâtie pour 2020 était 16,58%, celui du Département 11,03 %, soit un taux de référence de 27,61% pour 2021.

- **Taux d'impositions :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.61%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :199.51%

Cotisation Foncière des entreprises : 33.71%

Pour rappel, les taux sont fixes depuis 2014.

- **Évolution du produit de la fiscalité directe locale (en K€uros) :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	4 239	4 290	4 342	4 419	4 568	4 637	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3 342	3 397	3 479	3 540	3 657	3 725	6 075
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	69	69	68	64	68	74	80
Cotisation Foncière des Entreprises	2 824	2 767	2 787	2 849	2 993	2 942	2 545

- **Évolution des bases réelles (en K€uros) :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	24 417	24 713	25 009	25 457	26 313	26 709	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20 158	20 486	20 981	21 351	22 048	22 465	22 492
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44	45	43	32	34	37	38
Cotisation Foncière des Entreprises	8 376	8 207	8 265	8 443	8 904	8 728	8 729

- **Fiscalité reversée :**

Ce reversement de fiscalité correspond au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Versé par l'Etat, il permet de compenser à la commune les conséquences fiscales suite à la disparition de la Taxe Professionnelle.

Ce fond est stable depuis 2014, et s'élève à 1 596 195.00€.

❖ **Fiscalité indirecte :**

En plus de la fiscalité locale, les communes ont la possibilité d'instituer et de percevoir des taxes.

Ces dernières sont récapitulées ci-après :

En K€uros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Droits de places (emplacement taxis et marchés)	11	10	12	11	11	9	2
Droits de stationnement	396	458	534	444	531	381	208
Taxe énergie (électrique, hydraulique, etc…)	135	135	119	135	137	132	143
Taxe de séjour	0	0	15	22	1 151	1 181	238
Taxe sur les remontées mécaniques	1 359	1 451	1 416	1 488	1 536	1 318	15
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 329	1 135	1 004	2 008	1 773	1 450	1 440
TOTAL	**3 230**	**3 189**	**3 100**	**4 108**	**5 139**	**4 471**	**2 046**

Directement lié à l'activité économique de la commune, le produit des impôts indirects a connu une forte baisse en 2021.

Cette baisse est liée à la fermeture des remontées mécaniques et à la moindre fréquentation de la station durant l'hiver 2020-2021.

Par ailleurs, il est rappelé que le produit de la taxe de séjour n'était pas directement intégré aux comptes de la Commune à l'exception des impayés, jusqu'en 2017. Depuis 2018, le produit de la taxe de séjour transite dans les comptes de la commune. En effet, la taxe étant intégralement reversée à l'Office du Tourisme et au Conseil Départemental de la Savoie, la Commune ne sert que de « boîte à lettres ». Le montant de la taxe de séjour, qui se situait aux alentours de 1 100 K€ les années précédentes, n'est que de 238 K€ en 2021.

Concernant la taxe sur les remontées mécaniques, celle-ci est calculée en fonction du chiffre d'affaires des exploitants. Les remontées ayant été fermées tout l'hiver, le chiffre d'affaires est quasi nul sur l'exercice.

Le montant moyen de la fiscalité indirecte est de l'ordre de 4 millions d'euros sur ces cinq dernières années. La perte de fiscalité indirecte liée à la crise sanitaire est donc de 2 millions d'euros.

2. Dotations et participations

Second poste de recettes pour la commune, celui-ci enregistre principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Principale dotation versée par l'Etat aux collectivités, cette dernière se décompose en 5 parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectares de la commune ;
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Dans le cadre du plan de redressement des comptes publics, l'Etat a procédé à une diminution de cette Dotation.

Concernant la commune des Allues, sur la période 2015 – 2021, la baisse représente 45,58 %.

<u>Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en K€uros)</u> :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 823	2 321	1 969	1 856	1 731	1 638	1 536

-17.78% **-15.17%** **-5.74 %** **-6.71%** **-5.37%** **-6.19%**

3. Vente, produits, prestations de services

Ce poste de recettes centralise les recettes communales non fiscales (coupes de bois, concession, occupation du domaine public, remboursement des mises à dispositions, etc…).

La forte augmentation de ce chapitre sur la période considérée s'explique principalement par le versement par Méribel Alpina d'une redevance d'occupation de domaine public d'un million d'euros à compter de 2017.

Par ailleurs, les tarifs des parois clouées ont été modifiés en février 2021. La paroi clouée est un type de soutènement léger hors d'eau, sous forme d'une paroi en béton projeté, armée d'un treillis, et ancrée dans le sol par des clous disposés sub-horizontalement.

Ce soutènement permet un effet stabilisant du terrain. Lors de certaines constructions, les clous débordent sous le terrain du domaine public ou privé communal. La nouvelle tarification est de 420€/m², contre 55.52€/m² précédemment.

Les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public pour les chantiers en cours sur la commune et pour l'installation des clous s'élèvent à plus d'un million d'euros sur l'exercice 2021, soit une augmentation de 900 K€ par rapport à l'exercice 2020.

- **Récapitulatif des ventes, produits et prestations de services (en K€uros) :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COUPES DE BOIS	104	73	81	46	27	63	74
CONCESSION DE CIMETIERE	0	0	1	2	4	0	1
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	897	928	1 952	2 097	2 052	2 216	3 150
DONT REDEVANCE DE MERIBEL ALPINA			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
DONT REDEVANCE DE LA S3V	774	795	816	831	846	864	864
DEPOT DE MATERIAUX DE TERRASSEMENT	0	0	127	130	205	3	0
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	110	118	114	114	102	45	66
REMBOURSEMENT MISES A DISPOSITION DIVERSES	413	225	250	177	234	103	183
TOTAL	**1 524**	**1 344**	**2 525**	**2 566**	**2 624**	**2 430**	**3 474**

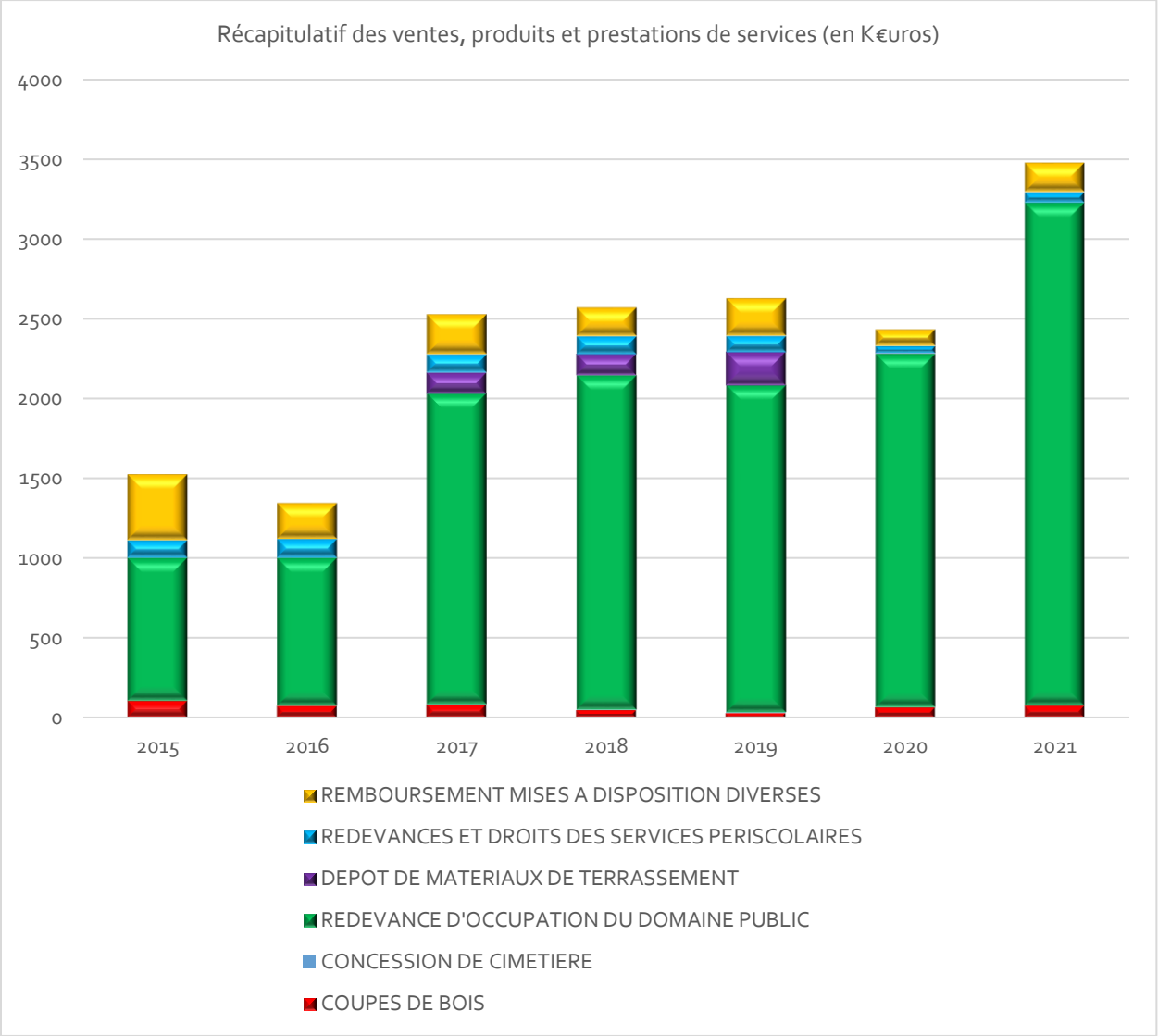

4. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- La perception de loyers pour les différents locaux de la commune
- Les redevances de DSP
- Les refacturations de secours sur pistes
- Divers produits financiers
- Des recettes exceptionnelles (indemnités d'assurances, régularisations comptables, etc…)

❖ **<u>Évolution et répartition des autres recettes (en K€uros)</u> :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Revenus des immeubles	366	375	377	365	366	337	394
Redevances DSP	77	78	200	203	6	6	6
Secours sur pistes	580	651	616	629	666	519	82
Produits financiers	122	199	109	167	97	86	79
Autres produits exceptionnels	125	362	234	2 258	254	240	216
TOTAL	**1 272**	**1 667**	**1 538**	**3 622**	**1 389**	**1 188**	**777**

La diminution des « autres recettes de fonctionnement » sur l'exercice 2021 est liée à la baisse des remboursements des secours sur pistes. Avec la fermeture des remontées mécaniques, le nombre de secours était presque nul.

Les redevances DSP comprenaient les redevances des délégations de service public du Parc olympique, qui sont aujourd'hui intégrées dans le budget annexe du Parc olympique.

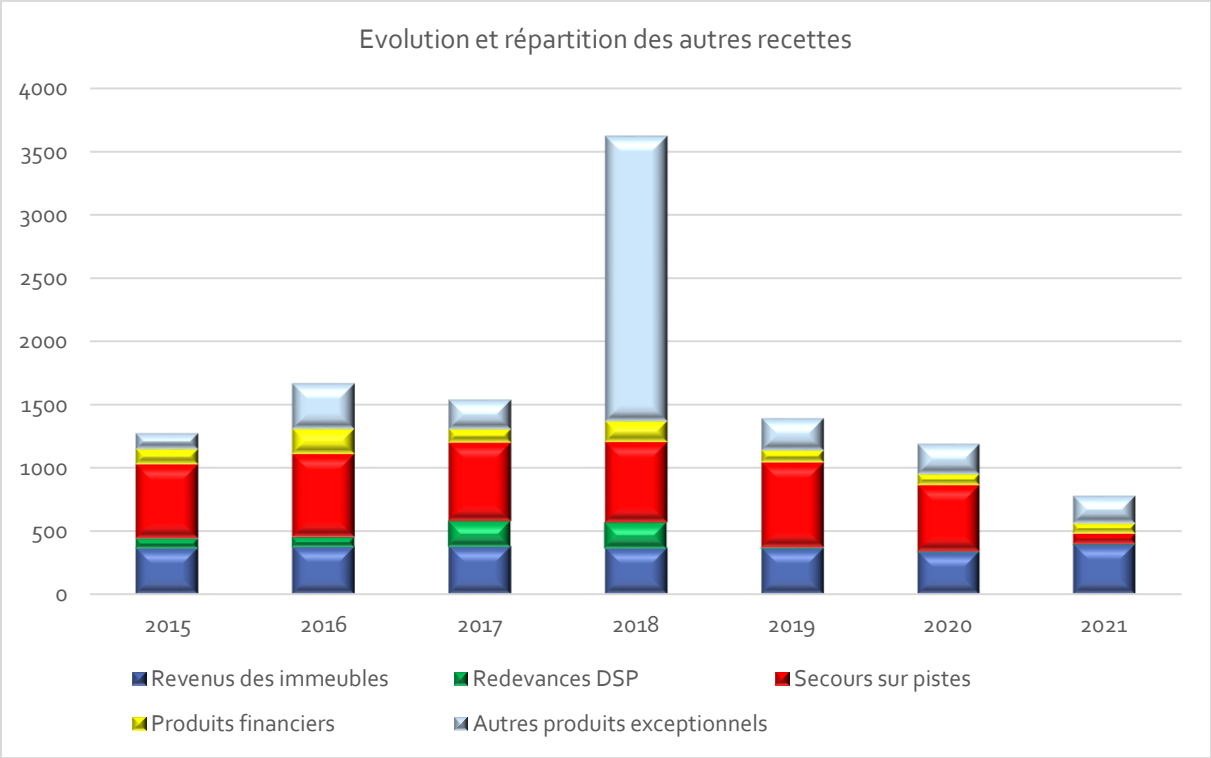

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**17 373**	**16 589**	**16 477**	**17 768**	**18 926**	**18 594**	**15 983**
Charges à caractère général	**6 668**	**6 718**	**6 558**	**7 340**	**6 866**	**6 963**	**5 738**
Charges de personnel	**3 721**	**3 710**	**3 748**	**3 886**	**4 010**	**3 866**	**3 704**
Charges de gestion courante	**6 452**	**5 206**	**5 128**	**5 510**	**6 007**	**5 197**	**4 013**
Intérêts	**123**	**115**	**98**	**95**	**87**	**79**	**73**
Atténuation de produits	**385**	**799**	**943**	**935**	**1 947**	**2 150**	**1 278**
Autres dépenses réelles de fonctionnement	**24**	**41**	**2**	**2**	**9**	**339**	**1 177**

1. Analyse des dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont pas augmenté sur la période 2015 -2021. Elles ont même diminué de 8% sur la période. Cette diminution ne concerne en réalité que l'exercice 2021, qui a été impacté par la crise sanitaire et une activité touristique moindre.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent les achats courants, les services extérieurs, les assurances et les impôts et taxes dues par la Commune, évoluent légèrement sur la période. Cette évolution (à la hausse ou à la baisse) s'explique principalement par la forte variation de l'entretien des voiries en fonction des chutes de neige.

Les charges à caractère général ont été maitrisées en 2020, alors même que la commune a accueilli une étape d'arrivée et une étape de départ pour le Tour de France, les 16 et 17 septembre 2020 (dont 240 000€ de versement à Amaury Sport Organisation).

Pour l'année 2021, la baisse significative des charges à caractère général s'explique essentiellement par la diminution des dépenses liées aux navettes intra station. La fermeture des remontées mécaniques ayant entrainé une plus faible fréquentation de la station, le nombre de navettes a été réduit en conséquence.

La ligne « Charges de gestion courante » (chapitre 65 et 014) regroupe les contributions obligatoires au SDIS, les subventions à l'Office du Tourisme, aux associations locales et nationales, les secours sur pistes, les indemnités et cotisations des élus, les non-valeurs, la contribution au FPIC, etc...

L'augmentation de ce chapitre en 2019, par rapport à 2018, provient du versement de la subvention à Méribel Tourisme et de la subvention d'équilibre pour le Parc Olympique. La subvention d'équilibre pour le Parc Olympique était moins importante en 2020 qu'en 2019.

Pour l'exercice 2021, la nouvelle nomenclature comptable impose d'imputer le versement de la subvention d'équilibre pour le Parc olympique sur un autre chapitre (le chapitre 67). Aussi, si on intégrait cette subvention (1 093 K€) dans le chapitre des charges de gestion courante comme les années précédentes, le montant du chapitre serait identique à celui de 2020.

Depuis 2019, la perception de la taxe de séjour transite par le budget communal. Les sommes sont collectées puis reversées à Méribel Tourisme et au Département (dans le chapitre atténuation de produits). La commune sert donc uniquement de « boite à lettres » pour la perception de cette taxe.

En 2021, le montant de taxe de séjour reversé à Méribel Tourisme et au Département est seulement de 235 413€, contre 1 121 397€ en 2020.

Enfin, les autres dépenses réelles de fonctionnement correspondent au versement de la subvention d'équilibre au Parc Olympique pour 1 093 000€.

- **Évolution des charges de gestion courante :**

En K€uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités et cotisations élus	98	99	99	101	126	138	124
Non valeurs	0	49	19	15	0	0	67
Contributions SDIS	570	575	580	586	597	603	613
Subvention OT + Parc olympique	4 771	3 216	3 337	3 307	3 858	3 145	2 435
dont subvention MT	4 771	3 216	3 337	2 453	1 952	2 282	2 435
dont subvention PO	0	0	0	854	1 906	863	0
Autres subventions et contributions	445	666	524	908	811	832	702
Secours sur pistes	568	601	569	593	615	478	71
TOTAL	**6 452**	**5 206**	**5 128**	**5 510**	**6 007**	**5 196**	**4 012**

La ligne « autres subventions et contributions » correspond aux versements des différentes subventions aux associations, dont pour l'année 2021 : 50 341€ pour le Hockey Club Courchevel Méribel Pralognan, 26 030€ pour les agriculteurs de la vallée, 45 001€ pour l'association Terre des

Allues ou encore 508 976€ pour le Club des Sports (un acompte avait déjà été versé sur le budget 2020).

Par ailleurs, une subvention de 40 000€ a été versée en 2021 au budget autonome du CCAS.

Les dépenses liées aux secours sur pistes sont presque nulles en 2021, puisque les remontées mécaniques étaient fermées.

❖ **Évolution de la contribution au FPIC (en K€uros)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	382	797	937	903	887	915	1 043

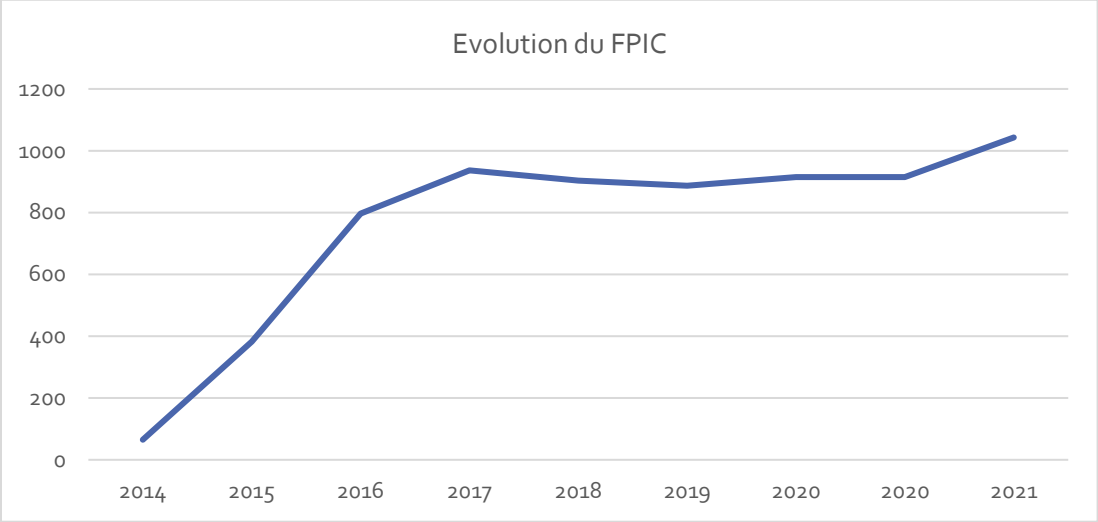

Le montant du FPIC a augmenté en 2021 par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation est due à la modification de la répartition de ce fonds entre les communes et l'intercommunalité. En effet, un retour au « droit commun » se fait progressivement. Le prélèvement total du FPIC se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal. Jusqu'à présent, la répartition se faisait entre les communes et l'intercommunalité de manière dérogatoire.

La répartition de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est effectuée au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.. Entre communes membres, cette répartition s'opère au regard du potentiel financier par habitant et de leur population.

2. Bilan de la section de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	17 371 864	16 589 883	16 476 604	17 766 920	18 925 533	18 593 282	15 984 087
Recettes réelles de fonctionnement	22 803 738	22 372 486	23 292 768	29 043 155	29 258 209	25 139 973	27 498 748

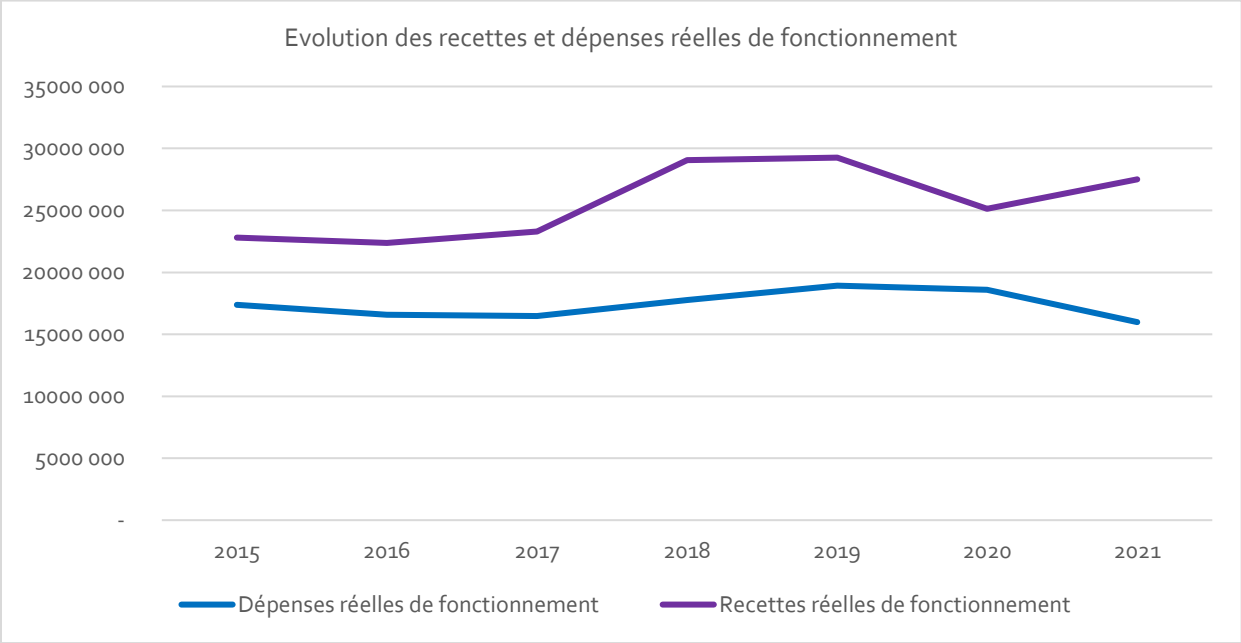

L'augmentation importante des recettes réelles de fonctionnement en 2021 provient des produits de cessions d'immobilisations.

En effet, la Commune a perçu 4.02 millions d'euros de la société SO PURE pour la vente d'un terrain de 3 728 m² pour accueillir un projet d'hébergement touristique au lieu-dit « Laitelet » à Mottaret.

3. Niveau d'épargne

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	5 431 874	5 782 603	6 816 164	11 276 236	10 332 676	6 546 691	11 514 661
Remboursement capital emprunt	321 697	2 606 233	367 669	328 805	428 599	390 450	214 588
Epargne nette	5 110 177	3 176 370	6 448 495	10 947 431	9 904 077	6 156 241	11 300 073

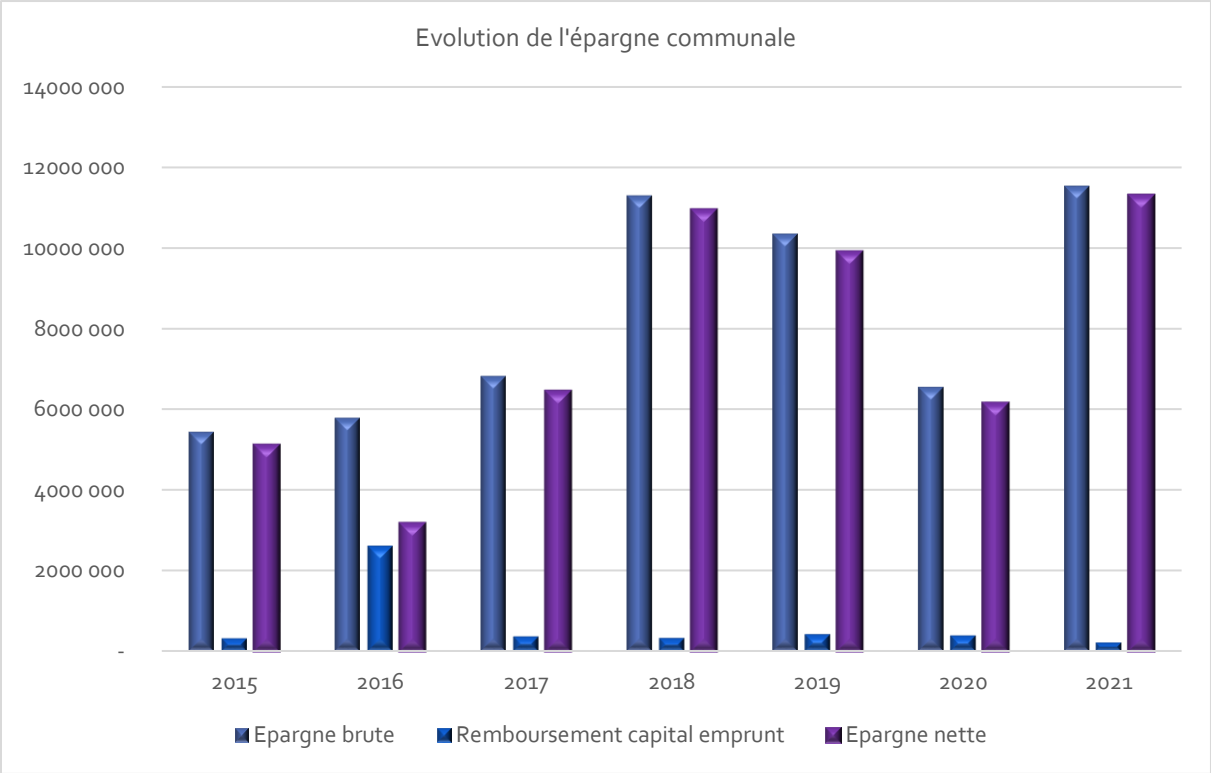

L'épargne (ou autofinancement) correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.
Il y a 2 types d'épargne à retenir :

- **Épargne Brute** ou Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute : Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Cette épargne permet, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (sans recourir à des ressources exceptionnelles) et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. En ce sens, elle traduit la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvre à partir de la gestion de ses opérations courantes, et par conséquent constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité.

- **Épargne Nette** ou CAF Nette : Elle correspond à l'épargne brute après remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la commune pour investir.

En 2022, le niveau d'épargne a largement augmenté par rapport à celui de 2021. La diminution des dépenses réelles de fonctionnement et la hausse en parallèle des recettes réelles de fonctionnement ont permis une forte augmentation du niveau d'épargne.
Les effets de la crise sanitaire ne se sont pas encore faits sentir sur le budget communal.

Au regard des comptes administratifs, la situation financière de la commune des Allues reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint, tant au niveau national que local.

C – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES INVESTISSEMENTS (en K€uros)	**8 612**	**7 547**	**8 023**	**4 738**	**6 827**	**2 834**	**2 463**
SUBVENTIONS PERCUES	623	523	275	199	22	31	348
FCTVA	1 428	1 190	1 052	1 122	1 592	1 660	1 104
TAXES URBANISME	150	106	1 339	441	631	832	826
CAPITALISATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (AUTOFINANCEMENT)	6 136	5 441	5071	2 685	4 275	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	275	287	286	292	307	311	176

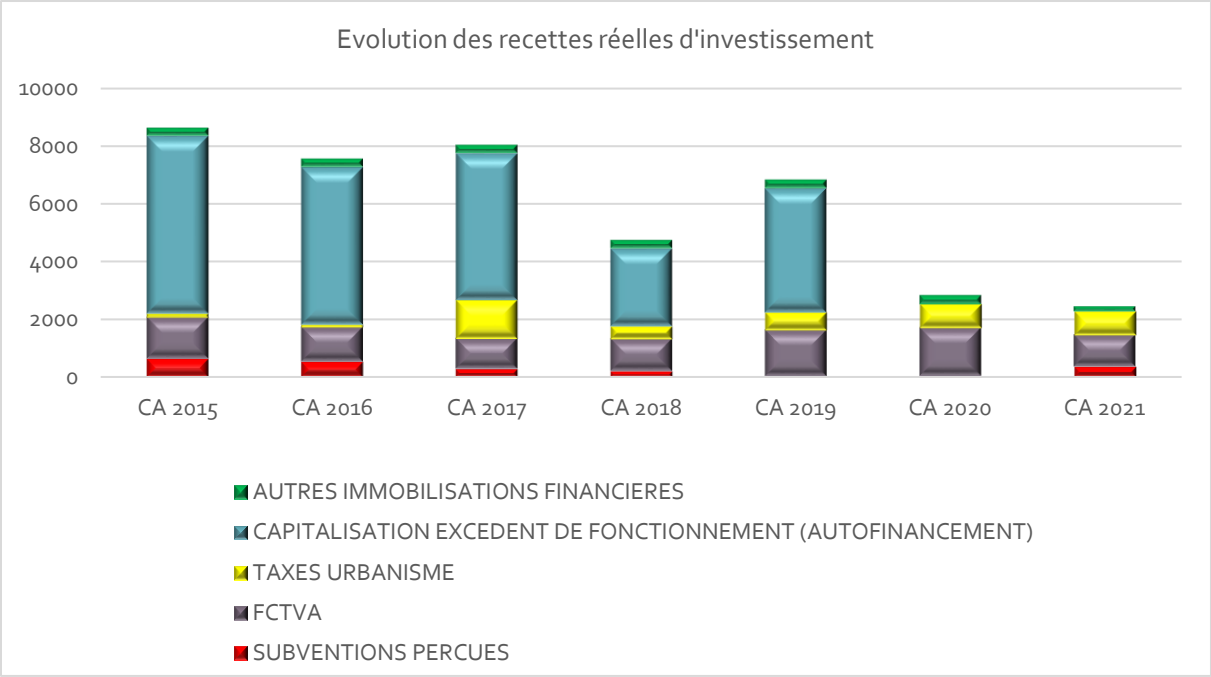

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par des ressources propres d'investissement, qu'elles soient d'origine interne ou externe.

A noter que sur la période de référence 2015 - 2021, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Les recettes d'investissement de la Commune sont constituées :

- De subventions versées par l'Etat, la Région et le Département ;
- Du Fonds de Compensation de la TVA ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- D'autres immobilisations financières correspondant à des facturations suite à transfert de compétences.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (non récupérable par la voie fiscale), corrobore le dynamisme des investissements : 1 428 K€ en 2015, 1 190 K€ en 2016, 1 052 K€ en 2017, 1 122 K€ en 2018, 1 592 K€ en 2019, 1 660 K€ en 2020 et 1 104 K€ en 2021. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en exercice N-1.

La taxe d'aménagement : La TLE (taxe locale d'équipement), qui avait pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux, a été remplacée par la TA (taxe d'aménagement) en 2012. Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des

autorisations d'urbanisme. Le taux de la Commune s'élève à 3 %. Le produit de l'année 2021 s'établit à 826 K€ contre 832 K€ en 2020.

Le montant des subventions d'investissement est important en 2021 par rapport aux exercices 2019 et 2020. Ces subventions proviennent de l'Etat (290 700€ de l'Etat, dont 221 700 pour l'aide à la construction durable), du Département (48 750€ au titre du FDEC) et du SDES (8 550€).

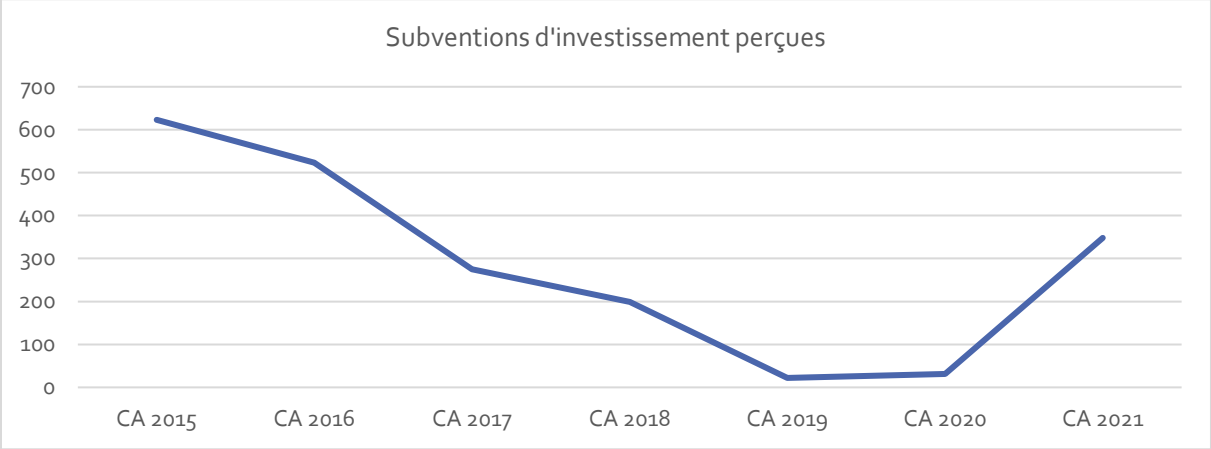

D - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS (en K€uros)	**7 964**	**7 246**	**7 833**	**10 830**	**11 960**	**8 068**	**4 845**
DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 381	6 651	6 933	10 228	10 747	7 349	3 775
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	259	260	528	270	729	304	233
REMBOURSEMENT DE CAPITAL D'EMPRUNT	324	334	369	331	432	394	219
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	1	3	1	52	21	618

Les dépenses d'investissement se composent des réalisations pérennes de la Commune, des subventions d'équipements versées et des remboursements des emprunts.

Parmi les réalisations principales sur la période 2015 - 2021, on peut citer :

2015	Remplacement de la rambarde de la patinoire du PO	234 K €
	Création d'un parking au Biollay	250 K €
	Création d'un garage à la Maison des Générations	250 K €
	Création d'un trottoir du centre de Méribel au plateau de Morel	320 K €
	Ravalement de façades du PO	321 K €
2016	Aménagement de la traversée de Chandon	520 K €
	Mise en conformité de l'ascenseur incliné à Mottaret	1 040 K €
	Réfection de la toiture de l'école maternelle de Méribel	200 K €
	Création d'un terrain multisport aux Allues	221 K €
	Création d'un parking au Villard	1 115 K €
2017	Protection contre les crues du Doron au Raffort	958 K €
	Aménagement route du Châtelet à Mottaret	573 K €
	Extension des entrepôts techniques du Mottaret	518 K €
	Création de l'Escalator La Suite	716 K €
	Réfection de la toiture du presbytère	213 K €
	Création d'une liaison piétonne entre le giratoire Combe Froide et la Gittaz	235 K €
	Construction d'un bâtiment d'accueil touristique et sportif à l'Altiport	750 K €
2018	Sécurisation de la RD 90 à Mussillon	240 K €
	Extension des bureaux de la Police Municipale	200 K €
2018 - 2020	Construction du Centre Technique Municipal	9 854 K €
	Chemin cyclable Col de La Loze	1 524 K €
	Réfection de la toiture de l'Office du Tourisme	1 092 K €
2019	Acquisition de véhicules techniques	505 K €
	Modification du système de péage des parkings	267 K €
	Travaux de voirie	1 033 K €
2020	Réaménagements appartement Croix de Verdon	148 K €
	Achat de véhicules techniques	326 K €
2020-2021	Extension de la mairie	1 472 K €
	Travaux route de Hauteville	266 K €
	Auditorium de Méribel	111 K€
	Championnats du Monde 2023	554 K€
2021	Réaménagements d'appartements	238 K€
	Achat de véhicules et d'engins	236 K€
	Création du chemin piéton au Raffort	117 K€

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 233 024.71€ a d'ores et déjà été versée au Club des sports pour l'achat de véhicules et matériels dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde 2023. Une subvention d'investissement totale de 300 198.61€ a en effet été délibérée par le

Conseil municipal de juin 2021. Les recettes récupérées lors de la revente des engins seront déduites de la subvention de fonctionnement habituelle du Club des sports.

Enfin, une avance remboursable a été versée à l'association Courchevel-Méribel 2023 dans le cadre de l'organisation des finales de la Coupe du monde 2022.

Cette avance, d'un montant de 611 023.50€, a vocation à faciliter l'organisation des Finales 2022 au plan budgétaire, dans l'attente du versement des acomptes de la subvention FIS à venir en fin de période, afin de limiter les frais de portage financier. Aussi, l'association remboursera cette somme à la commune à l'issue des événements concernés, au plus tard le 30 avril 2022.

IV – VUE D'ENSEMBLE DE L'ENCOURS DE DETTE

La dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la Commune n'a pas encore remboursés ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts.

L'encours global de la Commune, tous budgets confondus, s'élève au 31 décembre 2021 à 3.00 M€ (déduction faite du remboursement effectué par la Communauté de Communes pour les aires de tri).

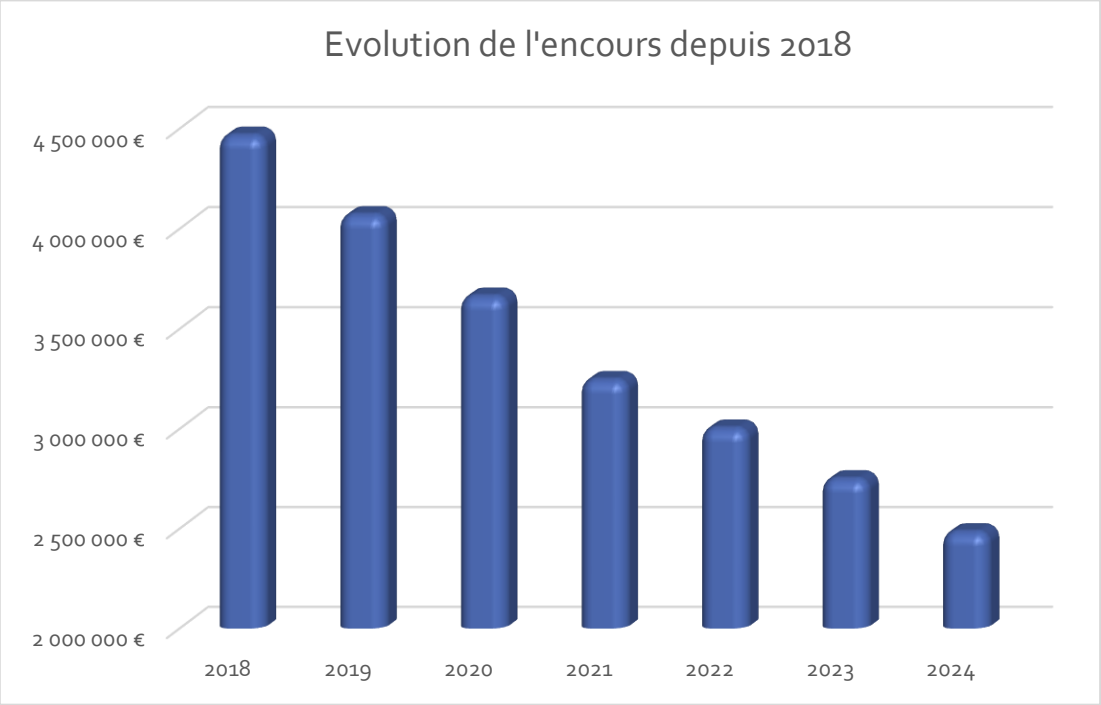

La répartition de l'encours par budget est la suivante :

- 13.46 % pour le budget principal
- 86.54% pour le budget eau et assainissement

En 2014, la Commune a décidé du transfert de deux emprunts du budget principal vers le budget annexe de l'eau et l'assainissement pour un montant global de 2,5 M€. Les travaux relatifs à ces emprunts concernaient le service de l'eau et l'assainissement.

Répartition et évolution par type de risque

Tableau des risques (circulaire ministérielle du 25 juin 2010)

Une typologie permet la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part en raison de l'indice, d'autre part de la structure du produit :

INDICES		CLASSIFICATION DES TAUX	
1	Indices en euros	A	Taux fixe et variable simple, échange de taux structuré contre variable ou fixe
2	Indice inflation française ou zone euro	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange
4	Indices hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

➔ 100 % des emprunts contractés par la Commune sont classifiés 1A

Il y a actuellement 4 emprunts en cours (l'emprunt concernant le Parc Olympique est arrivé à échéance le 31/12/2020).

Les 4 emprunts restants sont à taux fixes, avec des taux qui varient de 3,17% à 5,29%.

Répartition de l'encours par prêteurs

PRETEUR	CRD	% de l'encours
CREDIT AGRICOLE	923 471 €	29%
SFIL	2 016 192 €	64%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	194 356 €	6%
Ensemble des prêteurs	3 134 019 €	100%

❖ **Profil d'extinction de la dette**

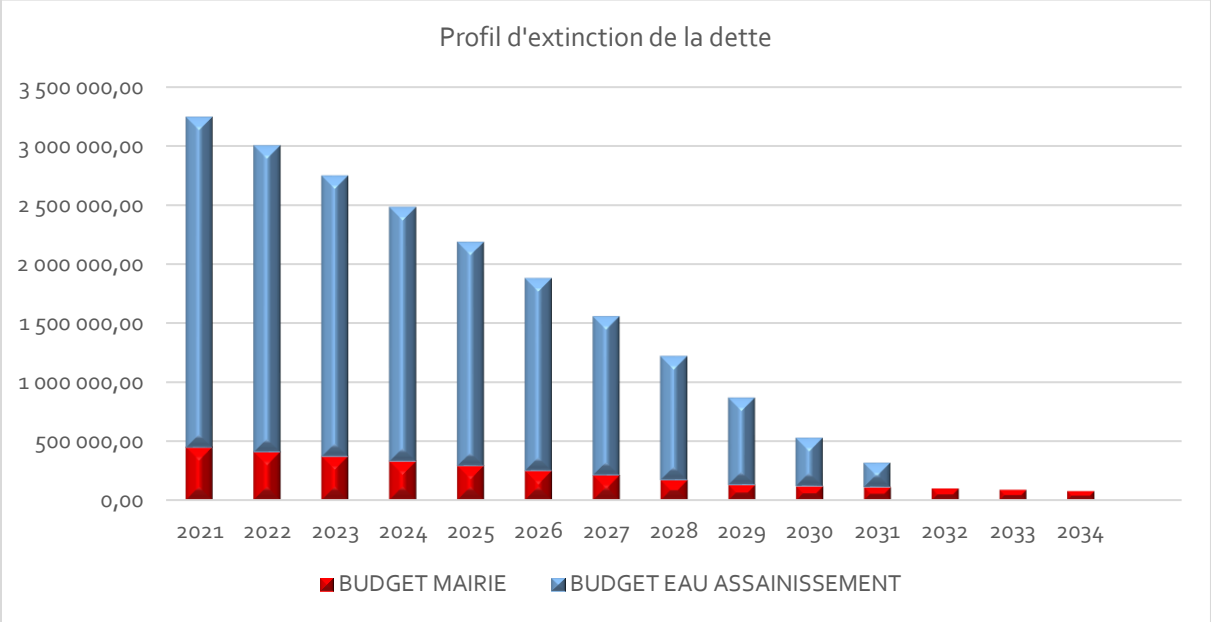

V - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE & ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Au-delà de la préparation du budget primitif 2022, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2022- 2024).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la commune.

Les chiffres avancés dans les prochains paragraphes sont des prévisions à mi-janvier 2021. Comme chaque année, nous attendons des notifications de l'Etat notamment la communication des bases fiscales prévisionnelles 2022 (courant mars) et la mise en ligne des montants de la DGF sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Par ailleurs, l'année 2022 sera à nouveau particulièrement contrainte à cause des incertitudes liées à la crise sanitaire.

Concernant la section de fonctionnement, la consigne donnée aux services est de baisser les dépenses de fonctionnement à hauteur de -2% sauf dépenses incompressibles (assurances, contrats, …).
Pour les recettes, la prospective a été faite sur le maintien de tous les taux d'imposition.

Cette prospective ne tient pas compte du changement à venir dans l'organisation du Parc Olympique. Il conviendra donc de rajouter, à la fois en recettes et en dépenses, les montants dans le budget actuel de la régie du Parc Olympique.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Prospective 2022-2024 des produits de fonctionnement

Concernant les budgets 2022 à 2024, ceux-ci ont été construits avec prudence. Il y a actuellement des incertitudes sur certains postes de dépenses ou de recettes, notamment concernant les dotations de l'Etat ou les subventions demandées à nos différents partenaires.

La fermeture des remontées mécaniques pendant la saison 2020/2021 aura un eu impact significatif sur l'exercice 2021, mais la situation devrait revenir à la normale dès l'exercice 2022.

OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE EN M€	2021	2022	2023	2024
Produits des services, du domaine et ventes diverses	**3 474**	**2 504**	**2 521**	**2 530**
dont redevances occupation du domaine public	*3 097*	*2 114*	*2 131*	*2 140*
dont redevances stationnement et FPS	*53*	*90*	*90*	*90*
dont autres produits	*324*	*300*	*300*	*300*
Impôts et taxes	**15 256**	**17 012**	**17 446**	**17 546**
dont taxes foncières et d'habitation	*10 800*	*10 900*	*11 000*	*11 100*
dont CVAE	*634*	*404*	*500*	*500*
dont FNGIR	*1 596*	*1 596*	*1 596*	*1 596*
dont taxe sur les RM	*15*	*1 400*	*1 400*	*1 400*
dont droits de mutation	*1 440*	*1 200*	*1 200*	*1 200*
autres	*771*	*1 512*	*1 750*	*1 750*
Dotations, subventions et participations	**3 654**	**2 376**	**2 267**	**2 165**
dont DGF	*1 502*	*1 412*	*1 327*	*1 248*
dont DCRTP	*819*	*794*	*770*	*747*
autres	*1 333*	*170*	*170*	*170*
Autres produits de gestion courante	**636**	**830**	**830**	**830**
Total	**23 020**	**22 722**	**23 064**	**23 071**

- Concernant les redevances d'occupation du domaine public, celles-ci concernent essentiellement les redevances des délégataires des remontées mécaniques. La redevance de Méribel Alpina est figée à 1 million d'euros par an, alors que celle de la S3V augmente de 2% par an.
  Les redevances d'occupation du domaine public comprennent également les droits liés aux chantiers sur la commune, ou les refacturations des parois clouées. Ce montant était particulièrement important en 2021, et devrait donc diminuer sur l'exercice 2022.

- Les redevances liées au stationnement et au forfait post stationnement varient en fonction de la fréquentation de la station. Pour l'année 2021, à cause de la fermeture des remontées mécaniques, ces redevances ont enregistré une baisse significative.

- En matière de fiscalité, la stratégie budgétaire 2022 retenue s'appuiera sur une stabilisation de la pression fiscale c'est-à-dire une non-augmentation des différents taux d'imposition des ménages. Par conséquent, l'évolution de produit fiscal attendu s'appuiera seulement sur la variation des bases. La commune ne percevra plus les produits de la taxe d'habitation, mais encaissera des allocations compensatrices versées par l'Etat.

- Concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, celle-ci augmente habituellement de 1% par an. Cependant, pour l'année 2022, la baisse au niveau national sera de l'ordre de -12%, et encore davantage pour les communes touristiques. Une baisse très importante est à prévoir pour l'exercice 2022.
  Pour rappel, la CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. La valeur ajoutée est déterminée, entre autres, à partir du chiffre d'affaires.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, stable depuis 2014, ne devrait pas varier entre 2022 et 2024. Ce fonds est en effet gelé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

- La taxe sur les remontées mécaniques est instituée par délibération du Conseil municipal qui en fixe le taux dans la limite de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport. Cependant, avec la fermeture des remontées mécaniques depuis mars 2020, les délégataires n'ont pas vendu de titres de transport. Ce montant est estimé à 1 200 K€ pour les exercices 2022 à 2024.

- Les droits de mutation sont estimés à hauteur de 1 200 K€ par an à partir de 2022.

- La taxe de séjour a connu une baisse historique en 2021 (238 K€). Les recettes sont estimées à 762 K€ en 2022, pour revenir à une situation plus « normale » en 2023 avec une estimation à 1 000 K€.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, celle-ci va désormais diminuer moins vite que les années précédentes. Si le montant global de DGF est stabilisé au niveau national, cette dotation va néanmoins diminuer pour les Allues dans le cadre de l'écrêtement réalisé pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation et suite à l'impact de la part dynamique de la population.

2. Prospective 2022-2024 des charges de fonctionnement

OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE EN M€	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	**5 738**	**7 056**	**7 197**	**7 341**
Charges de personnel	**3 704**	**4 259**	**4 344**	**4 431**
Autres charges de gestion courante	**4 012**	**5 040**	**4 424**	**4 431**
dont versement Méribel Tourisme	*2 435*	*2 923*	*2 300*	*2 300*
dont subventions aux associations	*660*	*800*	*800*	*800*
dont secours sur pistes	*64*	*500*	*500*	*500*
dont SDIS	*613*	*619*	*625*	*631*
autres	*240*	*198*	*199*	*200*
FPIC	**1 043**	**1 130**	**1 300**	**1 494**
Reversement de la taxe de séjour	**235**	**762**	**1 000**	**1 000**
Équilibre du PO	**1 093**	**1 631**	**1 000**	**1 000**
Total	**14 732**	**18 247**	**18 265**	**18 697**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

- Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

- La masse salariale est un poste de dépenses important du budget de fonctionnement de la commune. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées au GVT glissement « vieillesse-technicité » (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux comme les effets des revalorisations liées à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ou encore à la hausse des cotisations versées au Centre de gestion de la Savoie. Plusieurs emplois étaient vacants en 2021, des recrutements sont en cours et l'ensemble des postes devrait être pourvu d'ici le printemps 2022.

- Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 comprennent les subventions à l'Office du Tourisme, aux associations, aux secours sur pistes, les participations au SDIS, …
  Concernant la subvention à l'Office du Tourisme, celle-ci va connaitre une augmentation importante pour l'année 2022. En effet, compte tenu de la crise sanitaire, un plan de relance est prévu en 2022 et le budget communication sera largement augmenté. Par ailleurs, le budget 2022 de Méribel Tourisme sera abondé de 441.5 K€ si un surcroit de recettes de la taxe de séjour ne se réalisait pas.

- Le montant du FPIC qui sera prélevé pour la commune des Allues va continuer à progresser, même si on peut noter un ralentissement dans l'augmentation de ce prélèvement. La répartition entre la part versée par la Commune et la part versée par la Communauté de communes a été modifiée. Le montant prévisionnel pour l'exercice 2022 est de 1 130 K€.

- Enfin, une dépense exceptionnelle de 500 K€ est à prévoir sur l'exercice 2022 pour le paiement d'une indemnité à la société Berthelet, suite à l'annulation d'une partie du service des navettes lors de l'hiver 2020-2021.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les ressources d'investissement 2022

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources vient en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- **Les subventions d'investissement**
  La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Ces subventions sont souvent versées après la réalisation effective des travaux.
  Pour l'exercice 2022, de nombreuses demandes de subventions ont été faites aux partenaires, que ce soient les subventions au titre du FDEC (fonds départemental pour l'équipement des communes), au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), ou encore au SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie).
  Une subvention de la Région est également attendue pour le chalet du stade de slalom.

- **Le FCTVA**
  Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la Commune pour 2022 devrait être de l'ordre de 570 K€. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Ce montant va fortement diminuer en 2022 par rapport aux années précédentes, car les investissements en 2021 étaient moins importants.

- **La dotation aux amortissements**
  Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

- **La taxe d'aménagement**
  Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Pour l'année 2022, le montant de la taxe d'aménagement est estimé à 800 K€.

- **Le produit des cessions**
  Des terrains feront peut-être l'objet de cessions en 2022. Cependant, ils ne seront inscrits dans les budgets prévisionnels uniquement lorsque ces recettes seront certaines (actes en cours, purgés des recours éventuels).

- **L'emprunt**
  Comme toutes les collectivités, la Commune des Allues peut recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget de la Commune. Aucun emprunt n'est nécessaire pour l'année 2022 pour le budget principal.

2. Les dépenses d'équipement 2022

Comme les années précédentes, l'investissement 2022 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux et précédemment engagés sur 2021) et de programmes récurrents (renouvellements des équipements…).

Dépenses récurrentes :

Opérations	Prestations	2022	2023	2024
Aires de jeux	Mises aux normes / remplacements	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	SOUS-TOTAL BATIMENTS	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**
Pompiers divers dont PI	Provisions	10 000 €	10 000 €	10 000 €
VTT	Création / modification pistes	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Eau, assainissement, divers	Renouvellement caniveaux, réseau pluvial ou petite extension	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Eau, assainissement, divers	Dévoiement de conduites diverses	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Décorations	Décorations de Noël	70 000 €	50 000 €	50 000 €

Equipements de voirie	Reprise des maçonneries et des équipements de voirie	300 000 €	150 000 €	150 000 €
Enrobés	Renouvellement voirie divers	1 700 000 €	1 700 000 €	1 000 000 €
Conteneurs semi-enterrés	Accompagnement de CSE, plus-value maçonnerie	500 000 €	10 000 €	10 000 €
Chemins	Reprofilage chemins carrossables et pistes VTT familiales	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Chemins	Entretien du réseau de chemins carrossables	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Chemins	Traitement des friches aux abords des villages (marché 1 Lot 1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Chemins	Débroussaillage des abords des routes communales (marché 1 Lot 2)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Chemins	Organisation des promenades estivales	95 000 €	95 000 €	95 000 €
Agriculture	Travaux forestiers habituels	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Agriculture	Réouverture Alpage	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Chemins	Divers travaux d'entretiens de sentiers piétons	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Chemins	Entretien des sentiers hivernaux	125 000 €	125 000 €	125 000 €
Agriculture	Travaux agricoles divers	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	SOUS-TOTAL VOIRIE/RESEAUX	**3 280 000 €**	**2 620 000 €**	**1 920 000 €**
	TOTAL RECURRENT	**3 285 000 €**	**2 625 000 €**	**1 925 000 €**

Dépenses nouvelles :

Opérations	Prestations	2022	2023	2024
	SOUS-TOTAL VÉHICULES	**252 500 €**	**247 500 €**	**247 500 €**
Eglise Saint Martin des Allues	Réfection des plafonds et des murs - études & travaux		20 000 €	200 000 €
Bâtiment Croix de Verdon	Extension du local commercial - travaux	75 000 €		
Maison de la réserve	Extension	330 000 €		
Maison de la réserve	Transformation de la buvette en restaurant - études	40 000 €	300 000 €	
Office de tourisme Méribel	Traitement des façades - harmonisation de la signalétique	22 000 €		
Office de tourisme Méribel	Travaux de réhabilitation de l'appartement 72	130 000 €		
Office de tourisme Méribel	Rénovation des 21 logements et l'ascenseur - études & travaux	450 000 €	400 000 €	
Office de tourisme Méribel	Étude complète de réhabilitation	40 000 €	50 000 €	500 000 €

Office de tourisme Mottaret	Étude complète de réhabilitation		30 000 €	50 000 €
Mairie	Remplacement moquette - banque d'accueil - décoration hall - contrôle d'accès - divers	80 000 €	50 000 €	
Groupe scolaire des Allues	Étude complète de réhabilitation	40 000 €	200 000 €	2 000 000 €
Refuge du Saut	Installation de WC secs	40 000 €		
École élémentaire de Méribel	Étude complète de réhabilitation	40 000 €	200 000 €	2 000 000 €
École élémentaire de Méribel	Installation d'une chaudière bois - travaux	200 000 €		
École maternelle de Méribel	Étude complète de réhabilitation	20 000 €	50 000 €	500 000 €
École maternelle de Méribel	Reprise de l'étanchéité du mur enterré - travaux	35 000 €		
Parking des Anémones	Couverture et habillage des installations provisoires des sanitaires publics et des sanitaires pour camping-cars - études	10 000 €	100 000 €	
Parking du Martagon - Le Raffort	Création d'un parking souterrain en articulation avec le projet hôtelier - études		30 000 €	500 000 €
Parking de la Cure - Les Allues	Création d'un parking souterrain - études	30 000 €	500 000 €	5 000 000 €
Parking de l'Armoise	Création d'un abri de stockage pour navettes	20 000 €		
Maison Bonnevie	Etude Moe pour réhabilitation complète cis système de chauffage	90 000 €	900 000 €	
Centre équestre	Espace d'accueil et nouveaux box - études et travaux	270 000 €		
Stade de slalom	Réalisation d'un chalet	275 000 €		
Garderie de Mottaret - Dalle H1	Reprises d'étanchéité - complément travaux suivant appel d'offre	50 000 €		
Panneaux à messages variables	Remplacement de 3 panneaux : OT Méribel - Chaudanne - Rondpoint	25 000 €		
Armoires fibre optique	Habillage	90 000 €		
Abris bus	Uniformisation des abris - études et travaux	350 000 €	300 000 €	
Cave de Mennet	Restauration	10 000 €		
Bâtiments divers	Programme de développement du contrôle d'accès	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Bâtiments divers	Travaux de mise à niveau du parc de logements	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Bâtiments divers	Provision pour autres travaux d'investissement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Bâtiments divers	Lutte contre les déperditions énergétiques -passage de la caméra thermique sur les façades pour les bâtiments hors étude globale	5 000 €	5 000 €	

Achats divers pour tous les services	Mobiliers et équipements	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CCAS divers	Provision pour autres travaux d'investissement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Parking divers (Budget annexe)	Provision pour autres travaux d'investissement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Parc Olympique (Budget annexe)	Transfert des bureaux du CDS - travaux	200 000 €		
Parc Olympique (Budget annexe)	Réhabilitation des appartements 29 et 33 - études et travaux	165 000 €		
Parc Olympique (Budget annexe)	Réaménagement des locaux du ski club	120 000 €		
Parc Olympique (Budget annexe)	Mise aux normes du CSU - travaux	7 000 €		
Parc Olympique (Budget annexe)	Étude complète de réhabilitation	50 000 €	500 000 €	2 500 000 €
	SOUS-TOTAL BATIMENT	**3 644 000 €**	**3 970 000 €**	**13 585 000 €**
Grenouillère Méribel et Mottaret	Renouvellement des bordures bois ou bordures granit et réaménagement grenouillère	20 0000 €		
Vidéoprotection	Evolution du système d'exploitation (Attribution fréquence, mise en place serveur, renouvellement poste informatique) et renouvellement du matériel existant	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Protection Avalanche Mottaret	Mise en œuvre d'une tourne	35 000 €	250 000 €	
Stade de foot	Remise en état du stade et déplacement de la DZ		120 000 €	
Signalisation	Renouvèlement de la signalétique de la vallée	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Parking aérien	Extension du parking de la Rosière		5 000 €	50 000 €
Éclairage public	Renouvellement des lanternes	250 000 €	350 000 €	650 000 €
Rénovation d'armoire de commande éclairage public	Réfection complète d'armoire	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Nouveau cimetière	Choix du site - sondages géotechniques - études		20 000 €	300 000 €
Rénovation esthétique et de l'éclairage des tunnels de Mottaret et du belvédère	Remplacement du bardage et des systèmes d'éclairage			200 000 €
Sécurisation des passages piéton sur RD	Mise en place d'un dispositif d'éclairage des passages piéton	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Aménagement des voiries du Raffort	Réaménagement urbain du hameau du Raffort			50 000 €
Création d'une liaison piétonne Combe froide La Gittaz	Deuxième phase du trottoir RD90 et reprise du chemin du sentier pédestre d'accès au hameau	200 000 €		
Circulation piétonne Zone non urbaine	Cheminement piéton Centre technique La Gittaz	130 000 €		
Urbanisme	Etude urbanisations diverses (Gittaz, Resse, Fontaine du Gué)		50 000 €	30 000 €
Altiport	Aménagement retenue d'eau	10 000 €	100 000 €	
Voie verte via 3 Vallées	Secteur Tougnète	30 000 €	2 000 000 €	
Pistes de ski de fond	Signalétique (Attention Alpina doit le prendre en charge)	30 000 €	20 000 €	
Itinéraires raquettes	Programme hors domaine skiable	15 000 €		
Championnat du monde de ski 2023	Travaux divers	100 000 €		
ISDI de la Loy	Aménagement de l'ISDI de la LOY	5 000 €	100 000 €	
Frais d'études	Missions de MOR (Maitrise d'œuvre, géotechnique et géomètre)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
ZAD de la Gittaz	Voirie et réseaux (maîtrise d'œuvre, travaux)		15 000 €	2 900 000 €
	SOUS-TOTAL VOIRIE/RESEAUX	**1 155 000 €**	**3 180 000 €**	**4 330 000 €**
Urbanisme	Mise à jour du PLU	150 000		
	TOTAL DEPENSES NOUVELLES	**5 201 500 €**	**7 397 500 €**	**18 162 500 €**

VI – ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS ANNEXES

A- Le Budget Annexe du Parc Olympique

Le budget primitif de la régie du Parc Olympique est construit dans un contexte particulier pour 2022.

Par délibération 189-2021, le Conseil municipal réuni le 15 décembre 2021 a en effet délibéré pour la reprise en régie d'une partie des activités du Parc Olympique à partir du 1er juin 2022 (piscine, patinoire). Les activités relatives aux espaces Fitness et Détente ont quant à elles vocation à être exploitées dans le cadre d'une délégation de service public à partir de l'automne 2022. Le périmètre de la régie subira donc un changement au 1er juin, avant sa dissolution complète en fin d'année 2022.

De nombreuses incertitudes demeurent concernant ces différentes étapes administratives, dans un contexte national et sanitaire mouvant. Il a été décidé de construire le budget primitif 2022 pour l'intégralité de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, sans prendre en compte l'intégration partielle au 1er juin 2022 du Parc Olympique dans le budget général de la Commune ni la création des deux DSP. Le budget intègre donc à ce stade l'intégralité des dépenses et des recettes du spa et du fitness.

Les règles de récupération de TVA habituelles ont été appliquées, soit la totalité pour le spa et le fitness et partiellement à 15 % pour les autres espaces.

Il s'agit du dernier exercice de ce budget annexe, qui sera intégré au budget principal de la commune dès la dissolution de la régie.

EXPLOITATION	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	515 250,37	1 098 563,28	897 105,04	796 345,09	1 245 793,00
012 Charges de personnel	452 476,35	735 503,95	645 141,83	472 223,89	663 909,00
022 Dépenses imprévues					50 000,00
023 Virement à la section d'investissement					1 064 839,00
042 Opérations d'ordre et de transfert	4 589,76	18 534,82	81 938,47	85 336,15	170 000,00
65 Autres charges de gestion		1,59	1,78	1,04	150,00
67 Charges exceptionnelles		5 001,24	1 666,17	29 573,46	17 418,00
69 Impôts sur les bénéfices			49 541,00	7 077,00	32 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**972 316,48**	**1 857 604,88**	**1 675 394,29**	**1 390 556,63**	**3 244 109,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		111 247,05			932 980,75
013 Atténuation de charges	39 525,00	1 727,36	27 185,10	8 199,70	2 000,00
042 Opérations d'ordre et de transfert			27		
043 opérations d'ordre à l'intérieur section				0	
70 Ventes de produits	253 547,58	466 086,97	392 564,76	244 361,08	406 485,00
74 Subvention	854 453,24	1 905 284,95	863 108,00	1 093 000,00	1 630 862,25
75 Autres produits de gestion courante		252 475,69	261 154,32	251 311,06	271 781,00
77 Produits exceptionnels		60 803,54	11 813,08	936 678,39	
TOTAL DES RECETTES	**1 147 525,82**	**2 797 625,56**	**1 555 852,26**	**2 533 550,23**	**3 244 109,00**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	RAR	BP 2022	TOTAL BP 2022
001 Solde d'exécution section d'investissement		63 962	360 831			31 204	31 204
040 opération d'ordre transfert section			27				0
041 Opérations patrimoniales			315 734	665			0
042 Opérations d'ordre et de transfert							0
023 Virement à la section d'investissement							0
020 Dépenses imprévues d'investissement							0
16 Emprunts et dettes assimilées						937	937
21 Immobilisations corporelles			234 241	75 837	7 339	1 233 902	1 241 241

23 Travaux en cours	68 352	380 251	84 809	166 000	269 617		269 617
27 Autres immobilisations financières	200						0
TOTAL DES DEPENSES	**68 552**	**444 213**	**995 643**	**242 502**	**276 956**	**1 266 043**	**1 542 998**
021 Virement entre sections						1 064 839	1 064 839
002 Résultat d'exploitation reporté							0
040 Opérations d'ordre entre sections	4 590	18 535	81 938	85 336		170 000	170 000
041 Opérations patrimoniales			315 734	665			0
10 Dotations, fonds divers et réserves		63 962	591 097	131 235		308 159	308 159
16 Emprunts et dettes assimilées		885		936			
TOTAL DES RECETTES	**4 590**	**83 382**	**988 769**	**218 172**	**0**	**1 542 998**	**1 542 998**

Une recette exceptionnelle de 884 939€ a été perçue en décembre 2021 dans le cadre d'une indemnisation par l'Etat des pertes liées au Covid.

Sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement prévues sont plus importantes qu'en 2021. En effet, il est prévu l'acquisition d'un plancher thermique pour la patinoire, la rénovation du local du ski club, ou encore le remplacement de la surfaceuse.

B- Le Budget annexe Eau et Assainissement

Le budget annexe eau et assainissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Le budget annexe de l'eau et l'assainissement se trouve dans une situation excédentaire pour l'exercice 2022.

Les charges à caractère général correspondent essentiellement à la participation de la commune au syndicat des Dorons (179 706€ en 2021) et à la société Véolia pour le traitement des eaux claires parasites (76 504€ en 2021).

EXPLOITATION	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011. Charges à caractère général	245 765	183 068	172 186	274 858	315 000
022. Dépenses imprévues	0	0			22000
023. Virement à la section d'investissement	0	0	0		
042. Opérations d'ordre et de transfert	465 173	467 898	464 568	464 568	476 000
66. Charges financières	132 414	156 108	131 953	122 752	113 378
TOTAL DES DEPENSES	**843 352**	**807 074**	**768 707**	**862 178**	**926 378**
002. Résultat d'exploitation reporté	200 022	0		489 172	328 218
042. Opérations d'ordre et de transfert	64 939	64 863	75 461	75 461	76 000
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	798 662	819 036	1 182 418	621 295	517 840
74. Subvention d'exploitation	0	7 200	0		
75. Autres produits de gestion courante			0	4 182	4 320
77. Autres produits exceptionnels				287	
TOTAL DES RECETTES	**1 063 623**	**891 099**	**1 257 878**	**1 190 397**	**926 378**

INVESTISSEMENT	CA 2 018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
001. Solde d'exécution section d'investissement	505 152	418 136	2 915	0	0
040. Opérations d'ordre et de transfert	64 939	64 863	75 461	75 461	76 000
041. Opérations patrimoniales	60 336	51 355	61 904	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	293 315	342 419	332 122	204 165	216 000
23. Immobilisations en cours	328 924	371 424	106 195	30 560	493 596
TOTAL DES DEPENSES	**1 252 666**	**1 248 196**	**578 597**	**310 186**	**785 596**
021. Virement entre sections	0	0	0	93 309	309 596
040. Opérations d'ordre et de transfert	465 173	467 898	464 568	464 568	476 000
041. Opérations patrimoniales	60 336	51 355	61 904		
10. Dotations, fonds divers et réserves	248 686	220 272	144 954		
13. Subventions d'investissement	0	454 401	480		
16. Emprunts et dettes assimilées	0	0			
27. Autres immobilisations financières	60 336	51 355	0	61 904	
TOTAL DES RECETTES	**834 530**	**1 245 281**	**671 906**	**619 781**	**785 596**

C- Le budget annexe Parkings

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 15 décembre 2021, au 1er janvier 2022, une régie comptable dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer les parkings payants de la Commune des Allues.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Le budget 2022 de la régie des parkings n'a pas de budget de référence, il s'agit donc du premier exercice.

Par ailleurs, ce budget annexe ne comprend pas les charges ni les recettes attachées à l'activité de parkings aériens (horodateurs), qui sont intégrées au budget général de la commune.

EXPLOITATION	BP 2022
022- Dépenses imprévues fonctionnement	19 125
011 - Charges à caractère général	504 327
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 913
65 - Autres charges de gestion courante	5 000
67 - Charges exceptionnelles	2 000
TOTAL DES DEPENSES	**991 365,00**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000
73 - Impôts et taxes	476 000
74 - Subvention d'exploitation	507 365
TOTAL DES RECETTES	**991 365,00**

INVESTISSEMENT	BP 2022
020. Dépenses imprévues d'investissement	20 000
21. Immobilisations corporelles	187 000
23. Immobilisations en cours	253 913
TOTAL DES DEPENSES	**460 913,00**
021. Virement de la section d'exploitation	0
040.Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 913
TOTAL DES RECETTES	**460 913,00**

D- Le Budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale

Le budget du CCAS est un budget autonome validé par un conseil d'administration. Celui-ci regroupe 13 membres dont le Président est le Maire.

FONCTIONNEMENT	CA	CA	CA	CA	CA	BP
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	595 260	597 456	600 333	638 995	493 688	667 268
012 - Charges de personnel et frais assimilés	87 700	92 162	93 168	85 029	124 255	115 740
022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	27 255
65 - Autres charges de gestion courante	10 518	17 853	13 224	12 069	7 577	12 600
67 - Charges exceptionnelles	875	0	300	1 800	84 458	8 280
TOTAL DES DEPENSES	**694 353**	**707 471**	**707 025**	**737 893**	**709 977**	**831 143**
002. Résultat d'exploitation reporté	82 421	83 344	71 284	65 458	23 061	103 313
013 - Atténuations de charges	334	0	10 275	27 505	38 092	10 800
70 - Produits des services	6 576	7 242	7 629	0	7611	7500
74 - Dotations, subventions, participation					40 000	
75 - Autres produits de gestion courante	686 866	681 849	680 995	666 525	703 864	709 530
77 - Produits exceptionnels	1 500	6 320	2 300	1 466	661	0
TOTAL DES RECETTES	**777 697**	**778 755**	**772 483**	**760 954**	**813 289**	**831 143**

- **Fonctionnement**

Du fait de la situation sanitaire et de la demande des socio-professionnels, les montants des loyers des Cassines 2021 ont été diminués d'un montant total d'environ 89 000€.

De ce fait, après discussion avec l'OPAC, certains travaux initialement prévus aux Cassines ont été décalés.

Suite à la réflexion menée concernant la refacturation d'une partie des salaires des agents communaux accomplissant des tâches pour le CCAS (à ce jour, les tâches relatives au CCAS sont assurées par le service patrimoine qui compte trois agents et par deux agents du service finances chargés de l'élaboration et de l'exécution du budget), une nouvelle convention a été signée et une facture a été émise au nom de la Commune pour un montant de 25 602.52€.

Parallèlement, une somme de 7 611.17 € a été perçue par le CCAS de la part de la Commune en règlement du remplacement des gardiens des bâtiments communaux par l'agent du CCAS.

Par ailleurs, suite à la prolongation de l'arrêt longue durée pour accident de travail d'un agent du CCAS, des agents contractuels sont embauchés pour pallier son absence.

INVESTISSEMENT	CA	CA	CA	CA	CA	BP
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
001. Solde d'exécution section d'investissement	26 467	0	0	0	0	0
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0	0	0	3258
13 - Subventions d'investissement	0	260 000	o	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 169	2 422	3 106	2 246	2 670	35 930
21 - Immobilisations corporelles	4 753	29 387	16 204	1 416	1 661	28 043
23 - Immobilisations en cours	224 491	12 097	3 210	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES	**256 880**	**303 905**	**22 520**	**3 662**	**4 331**	**67 231**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		125 197	84 532	63 893	62 562	64 511
10. Dotations, fonds divers et réserves	119 192		62	268	317	320
13. Subventions d'investissement	260 000	260 000				
16. Emprunts et dettes assimilées	1 318	3 240	1 819	2 063	5 962	2 400
27. Autres immobilisations financières	1 567					
TOTAL DES RECETTES	**382 077**	**388 437**	**86 413**	**66 224**	**68 842**	**67 231**

- **Investissement**

Les dépenses d'investissement sont très peu importantes en 2020 et 2021. Pour l'exercice 2022, une provision de 28 043 € est prévue pour les remplacements de mobilier ou de matériel si nécessaire.

- **Subventions aux associations**

Chaque année le CCAS répond favorablement à une vingtaine de demandes de subventions d'associations diverses.

Ainsi, en 2021, 16 d'entre elles ont perçu une aide pour un montant total de 6 602 €.

DEMANDEURS	OBJET	CA 2021	BP 2022
ASSOCIATION LES MARMOTTONS ALBERTVILLE	Financement d'activités manuelles aux enfants, ados malades service pédiatrie de l'hôpital d'Albertville	240 €	240 €
VIRADES DE L'ESPOIR DE LA VANOISE	Lutte contre la mucoviscidose	170 €	170 €
A.L.B.E.C. VIUZ EN SALLAZ	Ass. Léon Bérard pour Enfants Cancéreux	285 €	285 €
AMICALE DENT DE BURGIN MERIBEL	Reversement solde compte Fruitière	2 057 €	2 055 €
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER CHAMBERY		465 €	465 €
CROIX ROUGE FRANCAISE MOUTIERS		200 €	200 €
E.F.S. (Et. Français du Sang)	Don de moelle osseuse Grenoble	315 €	315 €
DELTHA SAVOIE (Papillons Blancs)	Pour son foyer socio-éducatif	800 €	800 €
NOTRE FOYER SALINS LES THERMES 2020 : 2 résidents // 2021 : 3 résidents		300 €	300 €
LA CENTAUREE BOZEL 2020 : 3 résidents // 2021 : 2 résidents		200 €	200 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU Canton De Bozel		400 €	400 €
HANDISPORT		240 €	240 €
FNATH		190 €	190 €
Les Amis de la Centaurée	Animation maison retraite	200 €	200 €
ASS. LOCOMOTIVE	Aide enfants malades d'un cancer	140 €	140 €
AMF-TELETHON	Aide exceptionnelle 2021 suite crise sanitaire	400 €	400 €
TOTAL		**6 602 €**	**6 600 €**